

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 180
Septembre 2010

Le rabot ...

sur le pouvoir d'achat,
les retraites,
l'emploi,
la sécu,
le service public ...



... et les (gros) copeaux



+ 86% de profits

(entreprises du CAC 40,
de juin à juin)

90% des bénéfices
versés en
dividendes en 2009,
(contre 48% en 2008
et 42% en 2007)

Et on voudrait nous faire taire !

Édito.

Répondre présent partout

Nous le savions bien avant l'été : la rentrée sociale serait riche d'actualités. Les événements nous donnent raison.

Des enjeux majeurs

Le dossier des retraites, par l'importance des questions qu'il soulève, par le dur affrontement avec SARKOZY et ses séides, occupe à juste titre le devant de la scène.

Cependant, d'autres enjeux revendicatifs déterminants ne sont surtout pas à négliger.

Le projet de budget 2011, les suppressions d'emplois, les salaires : autant de points capitaux où notre opposition avec les choix gouvernementaux est complète.

En revanche, des portes sont entrouvertes sur des questions aussi fondamentales que la santé au travail et les agents non titulaires.

Offensifs et cohérents

Voilà bien les 2 axes principaux qui doivent conduire notre démarche revendicative. La politique qui nous frappe est d'une grande logique : sachons lui répondre par une dynamique liant de manière complémentaire nos propres réponses.

Et ne nous contentons pas d'une posture d'opposition et de contestation : avançons et faisons vivre nos propositions alternatives.

Adossés à une recherche permanente et sans concession de l'unité syndicale, c'est bien le chemin que nous devons plus que jamais emprunter.

cOup dE GueUle !!!

Important accident : deux infos se heurtent avec violence !

Voilà donc que, passant - durant la même période - par le « domaine de l'actualité », deux informations circulant en sens opposés n'ont pu s'éviter malgré les efforts de quelques zélées « personnalités de média ».

Elles se sont heurtées avec toute la violence que peut avoir la collision de deux infos, lourdement chargées de sens et circulant à très grande vitesse dans des directions totalement opposées.

Bien entendu, les forces de l'ordre (libéral) ne se sont pas attardées à communiquer sur un tel accident, craignant trop de mettre l'accent sur le caractère « accidentogène » des parcours utilisés par la politique gouvernementale.

- **La première info** venait de la politique fiscale mise en place par notre Président de la République, bien dissimulée derrière un bouclier (fiscal), et se rendait en direction de « la loi du fric ». en passant par « vive la crise »: Elle transportait les 679 millions d'€ remboursés aux 18 000 contribuables les plus riches, dont une partie, la plus lourde, était composée des 1169 foyers qui ont perçu en moyenne 362 000 € chacun !

- **La seconde info**, venait du peuple qui subit les durs effets du libéralisme, et indiquait que, dans notre cher pays développé, 8 Millions de personnes - 13% de la population - vivent au dessous du seuil de pauvreté, soit 949 €, cumulant difficultés de vies, d'accès à un logement décent, d'accès aux soins etc ... Il est même ajouté que le minimum vieillesse ou encore l'allocation adulte handicapé par exemple, fixés par nos autorités à la hauteur de leurs ambitions sociales, sont inférieurs à ce seuil de pauvreté, ceci signifiant donc que loin de s'attaquer à la pauvreté, le gouvernement la provoque et l'organise.

Au total cette collision laisse sur le carreau la justice sociale, le progrès social, la solidarité, des millions de victimes du libéralisme, ... et une orpheline : « Ma France », celle que chantait Jean Ferrat.

Le trait de l'actu.



par PJ

Pas d'autre voie que le rassemblement et les luttes.

A l'heure où ces lignes sont écrites l'action pour la défense des retraites se poursuit avec une large mobilisation et un soutien particulièrement important de la population comme le montrent tous les sondages.

C'est que le gouvernement - qui refuse que soit posée clairement, dans toutes ses dimensions, la question du financement - entend imposer des reculs sociaux considérables pour ce qui est de l'âge, des conditions et du niveau des retraites.

Et à cela s'ajoute ce qui est bien - parce qu'il faut appeler les choses par leur nom - une politique d'austérité tous azimuts.

Sécu, emplois, politiques sociales, services publics, salaires et pouvoir d'achat, conditions de travail, logement social etc ... c'est partout que les mauvais coups se multiplient.

Que le gouvernement, isolé dans l'opinion publique, veuille passer en force, coûte que coûte, pour imposer reculs sociaux après reculs sociaux, pose à un moment un vrai problème de vie démocratique.

Alors, pour se faire entendre, pour s'opposer aux reculs, pour gagner sur nos revendications il n'y a pas d'autre voie que le rassemblement et les luttes.

S'il y a aujourd'hui une priorité, c'est bien encore et toujours, de gagner la conviction du plus grand nombre à cette nécessité.



29 Septembre :

Convergences en Europe contre les politiques d'austérité.

Dans de très nombreux pays d'Europe - de la Grèce à l'Espagne en passant par le Portugal, l'Italie, la France et d'autres, les salariés refusent les politiques d'austérité, les reculs sociaux, les coupes claires dans les dépenses publiques, de solidarité et de protection sociale, qui leur sont imposés et développent des actions d'une puissance bien souvent rarement égalée.

Que ces luttes convergent en un temps fort commun pour hisser d'un cran supplémentaire le niveau d'intervention et interpellent sur les désastres sociaux qui se multiplient était nécessaire.

Le 29 Septembre, journées de convergences des initiatives

revendicatives à l'appel de la CES, ils y avait plus de 100 000 manifestants dans les rues de Bruxelles alors que d'autres manifestations avaient lieu en Europe : En Espagne avec une grève générale massive, mais aussi à Varsovie, en Serbie, à Rome, à Athènes, à Riga, à Chypre ... et en France où il y a eu plusieurs rassemblements (Nantes, Lyon, Toulouse, ...).

Cette généralisation du refus de la résignation devant les politiques libérales qui entendent faire payer la crise financière aux salariés, aux peuples, marque une évolution des convergences d'analyse de la situation sociale en Europe, et un apport significatif aux rapports de force dans chacun des pays.

A Bruxelles le 29 septembre ...



PROJET DE BUDGET 2011

Ou

de l'urgence et de l'importance d'imposer d'autres choix

Le Projet de Loi de Finances 2011 tel qu'il a été entériné par le Conseil des Ministres le 29 septembre est un excellent budget... pour le MEDEF et les plus fortunés.

Ce qui le caractérise, ce sont l'aggravation des orientations contraires à l'intérêt général et le paiement de l'addition de la crise du capitalisme par les plus démunis.

Dans ce cadre, une fois de plus, la Fonction publique et ses agents sont aux premières loges des mauvais coups.

Quelques données économiques générales :

	2010	2011
PIB (milliards d'€)	1948	2020
Variation en volume	1,5 %	2 %
Inflation	1,5 %	1,5 %
Déficit public	7,7 %	6 %

Le budget de l'Etat

Celui-ci sera en 2011 de 274,8 milliards d'euros.

En 2010, il était de ... 274,8 milliards d'euros !

Autrement dit, il est totalement gelé. Ce qui revient à dire qu'il se dévalorisera de l'inflation, pour laquelle le gouvernement a retenu une hypothèse de 1,5 %.

Une telle mesure constitue une aggravation brutale d'une politique malheureusement initiée depuis plusieurs années. A cet égard, les données ci-dessous sont particulièrement significatives :

Les dépenses de l'Etat en % du PIB



Derrière ces chiffres, il y a de profondes et lourdes réalités.

Réalisons bien que si le budget de l'Etat représentait toujours la même part dans les richesses créées, il serait plus conséquent d'environ 150 milliards d'euros.

Il faut donc mesurer ce que de telles restrictions entraînent comme conséquences sur l'intervention publique. Pour en rester à 2011 et se cantonner à quelques exemples, la mission dite « *de l'administration générale et territoriale de l'Etat* » baisse de près de 6 %, celle « *de la politique des territoires* » de plus de 13 % celle « *du sport, de la jeunesse et de la vie associative* » de... 50 % !

Plus globalement, les crédits de fonctionnement devraient subir une amputation de 5 %.

Les emplois

Là aussi, Président de la République et gouvernement persistent et signent.

Et donc, au nom de la norme dogma-

tique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, ce ne sont pas moins de 31.638 emplois nouveaux qui devraient passer à la trappe.

Cette fois-ci, le bouchon est encore poussé plus loin puisque les projections sont annoncées et établies jusqu'en 2013 inclus. Sur les 3 années, le total des suppressions s'affichent alors à 97.000.

Mais, ces données chiffrées ont besoin d'un éclairage complémentaire important.

Rappelons d'abord que les chiffres des effectifs sont donnés en équivalent temps plein.

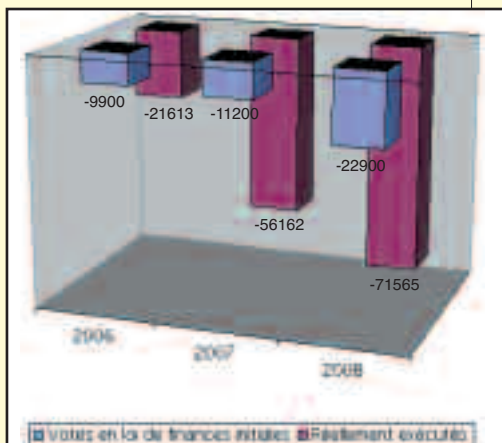
En 2004 et 2005, les baisses votées en Loi de Finances Initiales (respectivement 4.500 et 7.400 emplois) ont correspondu strictement aux résultats des budgets exécutés. Un simple souci d'objectivité conduit à relever que ces 12.000 emplois ont été supprimés dans les ministères, cependant que les emplois augmentaient dans les établissements publics. Nous avons déjà indiqué qu'il ne s'agit pas de fléaux de balance (les créations d'emplois dans les FP ne « *compensent* » pas les suppressions dans les ministères).

Sans reprendre l'analyse au fond, ces chiffres reflètent évidemment des orientations lourdes en matière de missions publiques comme en matière de nature des emplois.

Mais, en 2006, avec la mise en œuvre effective de la LOLF, les choses changent radicalement.

Un éclairage avec les éléments fournis par la DGAFP, les derniers chiffres connus et définitifs s'arrêtant au 31 décembre 2008, sont particulièrement édifiants.

Suppressions d'emplois :



Bien entendu, il faut neutraliser les transferts d'emplois de 2007 et 2008 vers la Fonction Publique territoriale en application de la loi RAFFARIN. Dès lors, on constate que le total des emplois supprimés se situe aux environs de 55.000 pour 44.000 votés. Soit 25 % en plus !

Vive les plafonds d'emplois et la fongibilité asymétrique ! Tout confirme, comme l'UGFF le souligne depuis belle lurette, qu'en 2013, au rythme actuel, ce sont bien entre 250 et 300.000 emplois budgétaires qui auront disparu de la Fonction publique d'Etat.

Il n'est dès lors pas exagéré d'évoquer les ravages d'une telle politique, tant pour l'accomplissement des missions publiques que pour les conditions de travail des agents.

Un budget de combat qui se combat

Ce projet de budget 2011 répond à 3 caractéristiques principales :

- Faire payer la crise capitaliste aux citoyens (et aux plus démunis

- d'entre eux) ;
- Réduire l'intervention publique et ses moyens dans des proportions alarmantes ;
- Formater les services publics à la loi du marché et à des intérêts particuliers.

C'est également à cette aune que sont considérés la Fonction publique et l'ensemble des personnels.

Faut-il rappeler que le gouvernement entend n'accorder aucune augmentation salariale en 2011 ?

La CGT confirme sa totale opposition à une telle politique et, par voie de conséquence, à ce PLF 2011.

Nul doute que pour imposer d'autres choix, conformes à l'intérêt général et aux besoins de la population, il soit indispensable d'élargir le rapport de forces.

C'est peu de dire que l'UGFF répond plus que présente.

Et ils nous présentent une nouvelle fois l'addition !

Il y a quelques mois encore c'était la crise financière. Celle dont on serait, paraît il, sortis. Il serait plus exact de dire que les banques s'en sont (pour l'immédiat) à peu près sorties, que les profits sont bien là, car pour le reste ... C'est l'endettement public, et son corollaire le déficit budgétaire, qui ont pris le relais, et c'est à nous que l'on présente l'addition pour satisfaire aux critères de convergence européens et les agences de notations financières afin de « rassurer les marchés financiers ».

Des économies qui coûtent cher.

C'est bien là l'objectif réel du « programme de stabilité » transmis par le gouvernement à Bruxelles, et visant à réaliser une économie de 100 milliards d'ici 2013.

Cette « économie » devrait être faite pour moitié en pesant sur les dépenses publiques, l'autre moitié devant résulter d'un retour attendu de la croissance.

Soulignons tout de suite que la perspective d'un retour à un niveau de croissance bien plus élevé est très loin d'être partagée. Nombre de spécialistes sont très critiques sur les prévisions formulées, et ce d'autant que les politiques d'austérité mises en œuvre risquent fort de justement « tuer la croissance dans l'œuf » (OFCE). Il faudrait donc s'attendre à des « tour de vis » supplémentaires si ce retour de croissance n'était pas au rendez vous.

Pour ce qui est de « l'autre moitié », ce sont les dépenses publiques (frais de fonctionnement de l'état, dépenses d'intervention, -aides sociales, économiques ou à l'emploi – protection sociale) qui sont mises à contribution et appelées à venir combler les déficits, au moyens d'importantes coupes.

Le budget 2011 s'inscrit dans cette orientation.

Une « économie » qui va coûter cher, à la fonction publique et à ses personnels - comme le rappelle l'article ci contre - ainsi qu'aux citoyens et particulièrement les plus modestes, appelés à payer une fois de plus l'addition.

Un déficit, deux approches.

Poursuivre dans la voie de coupes dans les dépenses publiques pour réduire les déficits, sans regarder du côté des recettes et des fondements de la crise qui a secoué les économies, c'est continuer à faire payer les retours à l'équilibre par les mêmes et dans le même temps (en pesant sur la consommation et les aides sociales ou à l'emploi, les dépenses de santé ...) freiner, voir interdire, tout regain significatif de croissance, et donc, en fait, pousser ... à de nouvelles coupes dans une spirale régressive pour les populations.

Ce qui est en cause c'est tout à la fois le système lui-même dans lequel la loi du profit guide le fonctionnement de l'économie avec ses conséquences sociales, et les politiques publiques qui sont à son service au travers de la fiscalité, des aides et exonérations de toutes sortes (un rapport de l'INSEE précise que depuis 1999, les mesures prises en matière de prélèvements libérateurs ont réduit les recettes publiques de près de 3 points de PIB, soit de l'ordre de près de 60 milliards).

Il est urgent de remettre les choses à l'endroit, pour que les richesses ne soient pas détournées pour nourrir les profits mais pour répondre aux immenses besoins sociaux qui s'expriment.

Et c'est bien en cela que nos exigences revendicatives, loin d'être irréalistes comme le prétendent les libéraux de tous poils, sont socialement justes et économiquement efficaces.

A votre santé ... au travail.

En attendant, qui trinque ?

Après une large consultation interne, la CGT a signé, en novembre 2009, le protocole sur la santé et les conditions de travail dans la Fonction publique. Cet accord engagera l'ensemble des employeurs publics, dans chacun des versants de la Fonction publique, et leurs obligations de résultats en matière de mise en œuvre des mesures de santé au travail (DUER – Document Unique d'Evaluation des Risques -, plans annuels de prévention,...) en conformité avec la directive européenne de 1989.

Un sujet d'importance ...

Suite à cet accord - qui prévoit également la création de CHSCT dans la Fonction publique (après plus de vingt cinq ans d'injustice) -, plusieurs groupes de travail (CHSCT, fonction d'observation, maladies professionnelles, invalidité, reclassement, risques psychosociaux, instances médicales, etc) organisés par la Direction générale de la Fonction Publique et réunissant l'administration et les organisations syndicales ont pour but de préciser l'accord afin d'opérer sa traduction dans la loi.

De son côté la CGT a – en son sein – constitué un groupe de travail « Fonction publique » comprenant des camarades mandatés par l'U.G.F.F, la fédération des services publics et la fédération de la santé et de l'action sociale.

Cet accord, signé par la CGT, est très important et l'on aurait pu s'attendre à ce que le ministère s'engage vraiment dans la voie d'un réel dialogue social. Le nombre de réunions programmées laissait entendre que tel ce serait le cas. Or il n'en est rien ! Les réunions se succèdent avec des documents envoyés tardivement, voir pas du tout ; les « négociateurs » du ministère ne négocient sur rien et ne souhaitent rien changer sans l'accord de leur ministre qui, lui, reste muet !

... qui exige autre chose que des attitudes dilatoires.

C'est pourquoi, dès le mois d'août, l'ensemble des organisations syndicales a envoyé un courrier au secrétaire d'État à la Fonction Publique Georges TRON lui rappelant que l'accord signé fin 2009 par une majorité d'organisations de la fonction publique, prévoyait que « les signataires s'engagent sur la mise en place d'une politique volontariste destinée à assurer le développement d'une véritable culture et de droits relatifs à la santé au travail. La santé au travail est perçue comme un véritable enjeu de santé publique », et lui demandant de répondre aux interrogations des organisations syndicales.

Ces interrogations portent notamment sur les modalités d'exercice du droit d'expertise des futurs CHSCT ; le mode de désignation du secrétariat ; le nombre de réunions du CHSCT prévues annuellement ; la formation obligatoire des membres ; les CHSCT de la Fonction publique territoriale regroupant les collectivités de moins de 50 agents et non pourvues de CHSCT au Centre de Gestion ; les moyens alloués aux représentants du personnel afin de mener à bien leur mission au sein des CHSCT. De nombreuses questions sont en suspend et il est clair que les organisations syndicales

ayant signé cet accord ont une responsabilité particulière vis-à-vis des personnels : Elles ne peuvent et ne veulent laisser le ministère vider de son contenu cet accord. Nous écrivions dans le « Fonction Publique » de novembre 2009 que « La CGT restera vigilante : cet accord majoritaire signé par toutes les organisations syndicales sauf Solidaires – répondant donc aux dispositions pérennes des accords de Bercy – doit déboucher rapidement sur des textes de mise en œuvre. Plus d'un an et demi de délai pour les premières applications concrètes, comme pour le dialogue social, ce serait inadmissible. ». Près d'un an après peu de chose ont bougé dans le bon sens.

Au contraire le gouvernement accentue sa pression sur les agents de la Fonction publique en continuant sa politique de suppressions des emplois, en publiant un décret renforçant le contrôle des arrêts maladie chez les fonctionnaires, en accentuant sa casse de l'hôpital public, en tentant d'imposer une réforme des retraites faisant porter la quasi-totalité de l'effort sur les salariés et les fonctionnaires, etc.

Il est grand temps de reprendre la main et de ne pas laisser s'imposer l'idée d'une société individualiste et injuste. Cet accord « Santé, sécurité au travail » a suscité un grand espoir chez les personnels tant les conditions de travail sont dégradées : Il est de notre devoir de faire en sorte que sa traduction dans la loi porte les aspirations du plus grand nombre !



SAISISSEZ-VOUS DU MAGAZINE DE LA CGT
www.librairie-nvo.com

INTERIM

Ils veulent ouvrir les portes en grand...

Il y a un an le gouvernement avait affirmé qu'à travers la possibilité de recours à l'intérim (Art.21 de la loi dite « de mobilité ») il n'était question que de répondre à quelques besoins ponctuels, et – preuve de sa « bonne foi » - annonçait une concertation sur une circulaire visant à encadrer strictement son utilisation.

Et voilà que - presque sans surprise - on découvre au JO, en plein été (le 5 août), cette fameuse circulaire interministérielle qui n'a bien entendu pas fait l'objet du début de commencement d'une quelconque concertation.

L'examen de ce texte confirme que les intentions du gouvernement sont bien de développer en grand cette forme de précarité y compris en s'exonérant des contraintes s'imposant en matière de marché public, de recrutement de personnel, ou de recours à l'intérim.

Ainsi, la circulaire précise que pour le choix de l'entreprise « *c'est la procédure assouplie de l'article 30 (du Code des marchés publics) c'est-à-dire des marchés pour lesquels une procédure adaptée peut être mise en œuvre quel que soit le montant du*

marché » qui doit être activée.

- Donc n'importe quel chef de service disposant d'une délégation de signature pour engager des crédits pourra procéder à des recrutements d'intérimaires !

- Plus grave encore : Alors que la loi affirme clairement que dans la Fonction publique, sous réserve de quelques adaptations, ce sont les dispositions du Code du travail qui doivent s'appliquer, la circulaire garde le silence complet sur l'obligation qui est faite aux utilisateurs de tenir, sur tous les sites où sont employés des intérimaires, un registre du personnel accessible aux représentants du personnel, aux membres du CHS et aux agents de l'inspection du travail.

- Un texte muet aussi sur la possibilité offerte aux agents de la Direction du Travail de pénétrer dans tous les locaux où sont employés des intérimaires et à dresser des procès verbaux en cas d'infraction.

- Et, cerise sur le gâteau, la partie concernant le suivi du recours à l'intérim ne compte que 17 lignes pour

une circulaire de 20 pages ! Il y est prévu que « *le comité technique paritaire et les comités d'établissements doivent être informés du recours et de la situation des personnels intérimaires dans les services administratifs* ». Toutefois, cette communication n'est prévue que dans le cadre d'une « information », et « *à l'occasion des bilans sociaux des données quantitatives et qualitatives* »... c'est-à-dire bien a posteriori !

... à nous de les refermer !

Dans le cadre réglementaire existant, les représentants des personnels ont le droit de **prendre connaissance de tous les contrats** de mise à disposition d'intérimaire, l'administration étant tenue de leur communiquer tous les contrats passés avec des entreprises temporaires afin de leur permettre d'en analyser la régularité.

Par ailleurs, en cas de recours abusif, les représentants du personnel peuvent alerter l'inspection du travail tandis que les syndicats peuvent engager des actions de justice.

La RGPP s'attaque aussi aux « supports »

Le 6 octobre, le ministre des Comptes publics a présenté au Conseil des ministres un bilan du réexamen des fonctions supports.

En parlant des fonctions supports on pense d'abord à l'immobilier (102 milliards de biens, 3 milliards d'euros de ventes depuis 2005, 400 millions prévus en 2011); aux achats publics (un milliard de réduction en 2013, 10% des dépenses totales); à l'externalisation des fonctions logistiques (accueil, nettoyage, gardiennage, gestion et maintenance du parc automobile...), avec son cortège de suppressions d'emplois de fonctionnaires et de fermeture de services, comme les garages ministériels par exemple.

Mais le 3ème rapport d'étape de la RGPP de février 2010 donne une vue plus large :

« *Les exemples étrangers indiquent que les rationalisations sont possibles sur d'autres fonctions supports :*

En Finlande, des centres de services partagés (CSP) ont été créés pour les systèmes d'information (fusion de l'ensemble des départements SI des 12 ministères et des 100 agences) ;

Au Danemark, une agence en charge des fonctions administratives (paie, comptabilité et voyages) a été créée. En France, il existe ainsi encore de nombreuses pistes de rationalisation. ».

Ainsi, Opérateur national de paie (800 suppression d'emplois à la Dgfp), services facturiers dans les ministères, mutualisation des actions de formation continue et création de centres de services partagés pour la logistique des concours, sont aussi inclus dans les fonctions supports, dont nos réformateurs considèrent qu'elles ne font pas partie du cœur de métier de l'administration.

Pour finir c'est l'informatique qui est « rationalisée » nationalement (avec 300 millions d'« économies » attendues).

C'est en fait une très grande partie des fonctions qui sont ainsi « modernisées » dans le cadre de la RGPP. Et pas pour renforcer l'efficacité du service public ! Car, comme le prouvent tant et tant de démonstrations physiques, lorsqu'on s'attaque aux supports c'est tout l'édifice qui est fragilisé.

Lourdes menaces sur la recherche publique

Le « Pacte pour la recherche » suivi par la loi « Liberté et Responsabilité des Universités » ont pour conséquence de déstructurer le système de recherche, notamment en instaurant :

- une gouvernance non démocratique,
- la concurrence généralisée .

Mise en compétition et appels d'offres

Le fil rouge de toutes ces transformations est de restructurer les outils de recherche, piloter la recherche par les finances tout en flexibilisant le travail scientifique et en le réduisant à l'innovation.

Pour ce faire, le budget des EPST¹ a été progressivement réduit à une portion congrue ; Les crédits dits récurrents que les organismes de recherche versaient à leurs laboratoires (pour fonctionner, acheter des équipements, initier des recherches) étant progressivement transférés à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) qui détiendra en capital l'essentiel de la partie du Grand Emprunt consacrée à la recherche, soit 17,5 milliards d'€. Pour 2011 celle-ci pourra distribuer 772 millions d'€ sur appels à projets de recherche.

La philosophie des appels à projets est de mettre en compétition les équipes de recherche en leur permettant de recruter sur CDD les personnels techniques et les chercheurs qu'elles ne peuvent plus recruter sur poste de fonctionnaire. 40% des sommes ainsi versées part en salaires (expliquant pour partie l'explosion de la précarité dans la recherche publique).

Des projets qui devront par ailleurs mettre en évidence leur capacité à faire du « retour sur investissement ».

Par ailleurs, l'AERES (Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) note et classe les laboratoires et les équipes. Les chercheurs jugés comme publiant peu sont mis à l'index et exclus des labos. Certains organismes de recherche comme l'INSERM donnent 6 semaines aux

équipes classées B et à certaines classées A pour disparaître et rejoindre des équipes classées A+.

On ne se préoccupe ni des hommes ni des thématiques scientifiques qui peuvent s'arrêter brutalement.

Du Grand Emprunt à la « mendicité compétitive »

Concernant le grand emprunt, rappelons que les 100 milliards du projet initial présenté par le tandem Juppé-Rocard se sont réduits à 35 milliards dont 21,9 milliards pour l'enseignement supérieur et de la recherche. En fait, les laboratoires et les universités ne profiteront que d'une petite fraction de cette somme, pour l'essentiel les intérêts des placements. Une petite partie des 21,9 milliards sera distribuée en crédits consommables, mais 17,7 milliards seront confiés à l'ANR qui les placera auprès de la CDC au taux de 3,4 %. Et ce sont les intérêts de ces placements qui seront distribués aux lauréats. A l'exception du plateau de Saclay pour lequel le milliard d'euros du grand emprunt sera totalement consommable.

Les besoins de financement des labos ou universités contraignent à répondre aux appels d'offre, sans d'ailleurs la moindre consultation de la communauté scientifique. **La multiplication des appels d'offre condamnant les scientifiques à la mendicité compétitive.**

Le Grand Emprunt, utilisé depuis près de deux ans pour la propagande gouvernementale, est aussi le levier activé pour modifier radicalement moyens, fonctionnement, finalité et outils de la recherche publique.

Au delà des gargarismes permanents autour de l'excellence, les projets du Grand Emprunt vont vers la mise en place de 5 à 10 grands sites universitaires .

Cette logique de concentration sur quelques sites va appauvrir des nombreuses régions réputées non prioritaires, accentuant encore les déséquilibres dans l'aménagement du territoire. On avance de plus en plus vers un système universitaire à deux

vitesse. Il n'y aura pas plus de 5 IHU (Instituts Hospitalo-universitaires), pas plus d'une dizaine de « SATT » (sociétés d'accélération du transfert de technologies) et pas plus de 4 à 6 IRT (Instituts de recherche technologiques). La compétition sera féroce. Il y aura peu d'élus.

Les conséquences pour la recherche seront considérables

Cette politique aura des conséquences scientifiques dramatiques. Les laboratoires ont longtemps constitué l'originalité et la force du système français. Lieux d'accumulation des savoirs scientifiques et techniques, ils sont la première pierre de l'élaboration des politiques scientifiques au niveau des disciplines. La politique d'appels d'offre à tout crin, conjuguée à la mise en place des « Laboratoires d'Excellence » (LABEX), va contribuer à leur démantèlement. Les organismes de recherche et les universités seront dépossédés de toute autonomie scientifique. Sous le fallacieux prétexte de créer quelques champions, c'est la fin programmée de tout ou partie des laboratoires existants. La qualité de la production scientifique en sera la première victime, sans garantie que l'innovation en sorte gagnante. Par ailleurs, si certains projets bénéficient de financements importants qui conduisent au recrutement en masse de CDD, dans de nombreux domaines les financements manquent pour les projets originaux ou pour les secteurs où la veille scientifique s'avère nécessaire. **Reste la mobilisation et les luttes contre de telles perspectives et pour imposer une autre conception de la recherche publique, au service de l'intérêt général.**

¹ EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique : CNRS, INSERM, INRA, etc...



Justice

La démocratie en question

n'y a plus d'argent dans les caisses, ce qui entrave le fonctionnement de la justice.

Comme les autres ministères, celui de la justice subit la RGPP avec des effets à plusieurs niveaux

Les médias diront que le ministère de la Justice est le grand gagnant du budget 2011, puisqu'il est le seul à voir ses effectifs et son budget progresser.

Nous ne dirons pas que c'est le juste retour des choses puisque le budget consacré à la Justice en France nous situe au 35^e rang en Europe (sur 43), notre pays ne lui consacrant que 0,19% de son PIB. Nous dirons que ce budget est en trompe l'œil et cache de nouvelles dégradations.

Ce ministère repose sur deux directions principales qui représentent la quasi totalité du budget :

- 1/ la Direction des Services Judiciaires (DSJ) qui gère le fonctionnement des juridictions (budget 2009 de 2,9 milliards d'Euros – 29 467 personnels dont 8034 magistrats en 2009)
- 2/ la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) qui gère les prisons (4,4 milliards de budget et 32371 personnels en 2009).

S'y ajoutent la petite direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - DPJJ-(756 millions et 8603 emplois) qui gère la délinquance des mineurs et, en Centrale, des directions techniques mais prestigieuses, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâce (DACG) et la direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACS) qui gèrent l'évolution du droit, les grâces. L'ensemble est chapeauté par un Secrétariat Général.

L'augmentation budgétaire traduit en fait la politique sécuritaire de ce gouvernement

Ainsi la DAP est engagée dans un

vaste programme de construction de places supplémentaires de prison.

Après la privatisation partielle des prisons, nous avons eu la mise en place de Partenariats Publics Privés (PPP) qui ont permis à Bouygues et à Eiffage de s'assurer d'un marché juteux. Ces sociétés vont louer à l'État (loyer 2011: 80 millions d'euros) des prisons sur 30 ans qui coûteront au final deux fois le prix d'un investissement normal. Au bout de 30 ans, l'État récupérera des bâtiments en ruine si l'on considère la dégradation rapide des premiers établissements livrés.

Cet été, la Ministre a annoncé le fermeture de 23 « petites prisons » et leur remplacement par de gros centres de détention. La France se dote ainsi de 5000 places supplémentaires.

Ce sont ces investissements massifs qui expliquent l'augmentation du budget de la Justice et ce sont ces places supplémentaires qui exigent le recrutement de nouveaux personnels pénitentiaires.

Cependant, au final, le ratio surveillants/détenus va baisser, ce qui signifie que les conditions de travail vont s'aggraver.

A l'exception des prisons, le budget de la justice sera impacté comme les autres.

L'un des casse-tête prévisible sera la réforme de la Garde à Vue qui va conduire à un accroissement des frais de Justice parce qu'il faudra bien payer les avocats. Or, d'ores et déjà, les traducteurs et experts de tous genres ont des retards de paiements de plusieurs mois, parce qu'il

1/ la carte judiciaire avec son lot de fermetures de tribunaux de proximité, rendant ainsi la justice plus lointaine : ce sont 178 Tribunaux d'instance, 62 conseils de prud'hommes 23 TGI et 55 tribunaux de commerce qui sont fermés, des centaines d'emplois redéployés sans tenir compte des capacités d'accueil des tribunaux de regroupement.

La Carte Pénitentiaire induit 50 fermetures de prison,

la Carte PJJ inscrit 50 fermetures de foyers d'hébergement, la suppression de 6 Directions régionales et de 50 Directions départementales.

2/ Des suppressions massives de postes pour compenser les besoins de l'administration pénitentiaire; ainsi entre 2008 et 2011 la DPJJ aura perdu 1200 postes soit 15% de ses effectifs...

3/ Des refontes statutaires pour accompagner ces restructurations. Les Adjoints Administratifs et les SA ont été regroupés au sein d'un corps ministériel unique.

A la PJJ, ce sont les surveillants de nuit (Agents techniques d'éducation) dont le corps sera éteint au 31 décembre 2012, une cinquantaine d'agents se retrouvant sans solution.

A la DAP, les travailleurs sociaux sont intégrés dans un nouveau corps construit en référence à la filière sécurité: ce corps quitte le CII traditionnel pour se situer sur les grilles de lieutenant et de capitaine (pénitentiaire ou police).

4/ La mise en place de 9 plateformes « Justice » au nom de la séparation des pouvoirs, sur la facturation (Chorus), l'immobilier, les appels d'offre, la formation ou l'informatique. Cette « réorganisation provisoire » en attente de l'Office National des Payes en 2014, ou de la montée en puissance du Service des

Achats de l'État, conduit à séparer physiquement les fonctions dites « support » du cœur de métier. Cela se traduit par une plus grande désorganisation, des retards de paiements que « Chorus » amplifie. En juin 2010, des factures 2009 étaient encore en traitement !...

La colère monte

A la justice, les réformes s'empilent sans aucune analyse sérieuse de l'impact tant sur le fonctionnement



de la machine que sur les conséquences humaines...

Déplacer - à cause des restructurations - des personnels sur des dizaines voire des centaines de kilomètres commence à fatiguer les agents. Outre les accidents de travail qui se multiplient, les arrêts de maladie, le stress professionnel reconnu, sont en constante augmentation...

Lorsqu'on maltraite le personnel, les relations avec les usagers s'en ressentent.

Les audiences convoquées à 13h30 et qui se terminent après 22h00 sont monnaies courantes : il ne faut pas s'étonner d'avoir un public énervé au rendu du jugement.

Les détenus sont changés de prison en fonction de critères flous, la détention se déroule dans des prisons lointaines, mal desservies par les transports en commun. Il ne faut pas s'étonner de la violence en prison...

A vouloir croire et faire croire que

les moyens sont suffisants, cela conduit à l'allongement des procédures, à l'allongement des distances entre la justice, le justiciable et sa famille...c'est à dire à la désinsertion sociale et familiale...

Cela explique que depuis ce printemps, 17 organisations du monde judiciaire se sont réunies. Cet ensemble regroupe non seulement la quasi totalité des syndicats des 3 directions, mais aussi des associations professionnelles de magistrats ou d'avocats ou des collectifs.

Ce collectif est à l'initiative du mouvement en cours dans les greffes. Il vise à faire respecter le temps maximum d'audience (6 heures) ou qu'un greffier soit présent lors de celles-ci...

Ces « détails » permettent simplement que les jugements ne restent pas en attente de règlement et évitent les discours sur les lenteurs de la justice...

En Octobre, viendra le tour des prisons, avec des demandes de visites des parlementaires et des membres du collectif suivies par des points presse pour dénoncer la manque de moyens et l'état des prisons françaises.

Un combat sur des enjeux fondamentaux de société

Il est toujours facile de taper sur la justice et il faut reconnaître que l'institution apparaît parfois comme caricaturale. Cependant, les règles de procédures ne sont pas le fait des juges : il ne font que les appliquer...

On ne saurait réduire la justice à des dysfonctionnements dans les affaires politico-financières. Pour une affaire Woerth-Bettancourt, qui met en lumière les liens entre le parquet - ou plutôt certains procureurs choisis - et le monde politique, le quotidien de la justice ce n'est pas cela...

Le lot quotidien ce sont les affaires familiales au civil et au pénal la circulation (excès de vitesse, alcool au volant).

Pour une affaire devant un juge

d'instruction, plus de 9 autres conduisent en comparution immédiate ou à un jugement à la va-vite en correctionnelle...

Pour une affaire médiatique (Bettancourt mère et fille/Banier) pour laquelle un juge demande des compléments d'enquête, le quotidien sera la mise en tutelle ou en curatelle par un juge d'instance lors une audience de 30 minutes...

« Selon que vous serez puissant ou misérable »... reste d'actualité... Mais malgré toutes ces tares, la justice reste encore une garantie de préservation de quelques droits élémentaires.

Sans présence du juge, le droit des étrangers n'existerait que sur le papier, les décisions préfectorales étant régulièrement cassées par les tribunaux ! C'est pourquoi la nouvelle loi Besson réduit encore la place du judiciaire.

Sans résistance des juges sur l'application des peines planchers, nous aurions une surpopulation pénale insupportable.

La volonté du pouvoir est d'avoir une justice aux ordres. Là comme dans nombre de cas le combat ne peut se limiter à une défense corporatiste, il doit aussi prendre en compte la nécessité d'indépendance de la justice... Depuis 20 ans, ce sont souvent les hauts magistrats de la Cour de Cassation, de Pierre Truche à Jean Louis Nadal, qui ont mis en lumière cette défense de l'indépendance et une conception du Droit qui défende l'intérêt de l'usager...

Aujourd'hui, il nous reste à penser ce que devrait être une justice au service du plus grand nombre qui offrirait les garanties de respect des droits individuels et collectifs...

Les chiffres sont issus du rapport annuel de performance 2009 - publication mai 2010

Pierre Truche est l'ancien Procureur Général de la Cour de Cassation, il fut président de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité qui contrôlait le comportement des forces de l'ordre (la CNDS est dissoute dans le futur Défenseur du Droit) et Jean Louis Nadal est l'actuel PG de la CC.

Rapport annuel 2009 / 2010 :

Dans quel état la Fonction Publique !

En parcourant quelques questions ...

Le Conseil Supérieur du 31 août dernier a examiné le rapport annuel sur la Fonction publique (Téléchargeable sur le site du Ministère).

Ce document, qui compte plus de 500 pages, est devenu au fil des années un document indispensable pour tous les militants car il recèle d'abondantes données chiffrées et de nombreux éléments d'analyses.

Toutefois, le cru 2010 comporte quelques limites puisque d'une part, les données disponibles dans le Volume I sont celles de 2008 (voir 2005 pour certains sujets) et que, d'autre part, contrairement aux années précédentes, il a été **allégé de tout le chapitre sur les retraites !**

Par ailleurs, le Volume II « *Politiques et pratiques* » qui recueille les contributions de divers auteurs ne présente pas l'analyse objective qu'on pourrait attendre d'un rapport, mais, sur bien des aspects, participe de la communication que le gouvernement développe pour accompagner ses « *réformes* ».

Les rémunérations

Comme chaque année, le rapport annuel apporte un certain nombre d'éléments liés à la rémunération des agents de la Fonction publique et à son évolution.

Dans l'argumentaire de rentrée, inclus dans le précédent numéro du journal (disponible sur le site internet de l'UGFF), nous avons déjà approfondi et réactualisé plusieurs aspects centraux de l'enjeu essentiel que constituent les salaires et le pouvoir d'achat.

Voici donc simplement quelques éclairages complémentaires, en précisant que les données ne sont renseignées que jusqu'à 2009 inclus.

Rémunérations d'activité :

Le total des rémunérations d'activité de l'Etat (traitement brut + primes et indemnités de toute sorte) représentait 72,160 milliards d'euros en 2009 contre 73,636 en 2006.

Cette baisse d'environ 1,5 milliard d'euros représente, sur cette courte période, un recul de 0,3 % par rapport au PIB, soit 5,5 milliards d'euros en valeur 2009.

C'est évidemment considérable.

L'évolution des composantes de la rémunération :

Toujours de 2006 à 2009, on peut constater que les traitements bruts reculent de 2,32 milliards d'euros.

Autrement dit, les primes et indemnités ont, quant à elles, augmenté d'environ 800 millions d'euros.

D'ailleurs, pour ne donner qu'un exemple, le rapport annuel précise que la seule rémunération des heures supplémentaires et des astreintes a bondi de 10,7 % entre 2008 et 2009 !

Mais, les changements structurels dans la rémunération des agents de l'Etat remontent déjà bien longtemps en arrière, même s'ils s'accroissent aujourd'hui.

Sur 100 euros globaux perçus

- **En 1992, 82,2 euros** l'étaient au titre du traitement brut et 17,8 euros au titre des primes et des indemnités.
- **En 2000, 80,5 euros** relevaient du traitement brut et 19,5 euros des primes.
- **En 2009, 76 euros** pour le traitement brut et 24 euros pour les primes.

Une telle tendance lourde interpelle.

Au-delà du simple ratio, on voit bien que des réponses à la chute du pouvoir d'achat du point d'indice ont été recherchées dans les régimes indemnitaires.

Sur le fond, il s'agit bien d'une évolution très préoccupante pour au moins 2 raisons. D'abord, les primes, c'est l'aléatoire assuré. Ensuite, il y a le débat récurrent sur la prise en compte des indemnités pour le calcul de la retraite des fonctionnaires, la montée du RAFP – fonds de pension – et la place prépondérante que d'aucuns voudraient lui faire jouer.

On voit bien qu'il y a urgence à changer la donne.

A propos de l'Emploi

Au 31 décembre 2008, la Fonction publique dans ses 3 versants comptait 5,32 millions d'agents, soit 21,8 % du total des salariés.

Pour la première fois depuis 1980 – date à laquelle les premières statistiques complètes sont tenues – la part de l'emploi public recule en

France de 0,7 %, soit près de 40.000 agents et emplois aidés.

Encore faut-il noter que cette donnée brute masque de profondes divergences puisque le recul est de - 4,1 % dans la Fonction publique de l'Etat (la baisse de l'année 2007 était de - 3,5 %), tandis que, dans la Fonction publique territoriale, l'emploi continue de progresser (+3,5 %), mais avec une décélération par rapport à 2007 (+5,1 %).

Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, il ne s'agit pas là d'un phénomène de vase communicant dû aux transferts des personnels techniques de l'Education Nationale et des Directions Départementales de l'Equipe.

En effet, cette décentralisation ne concerne, en 2008, que 47.700 personnes, alors que l'on enregistre une baisse de 77.000 agents dans la Fonction publique d'Etat et une hausse de 69.000 dans la Fonction publique Territoriale.

Autrement dit, à **missions constantes** l'Etat a détruit cette année là 29.300 emplois de fonctionnaires alors que la Fonction publique Territoriale en créait 22.000 et la Fonction publique Hospitalière 10.000

Ce recul des effectifs de la Fonction publique d'Etat doit en outre être mis en regard avec l'évolution de la population. En 1998, le taux d'administration de l'Etat c'est-à-dire le nombre d'agents de la FPE pour 1000 habitants était de 40,2. En 2008, le taux est redescendu à 37,0. Autrement dit, ce sont plus de 210.000 emplois qui font défaut pour que l'Etat conserve la même capacité d'intervention qu'il y a 10 ans.

Bien sur la décentralisation RAFFA-RIN est passée par là avec un total cumulé des transferts au 31/12/2008 d'environ 70.000 agents de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Mais on voit bien que le compte n'y est pas car les besoins de service public ont eux augmentés proportionnellement à la population.

Comme chacun le sait, cette politique a été prolongée et amplifiée sur les exercices 2009 et 2010 avec des

conséquences calamiteuses pour les conditions de travail des agents et pour tous nos concitoyens qui voient reculer la présence de l'Etat sur le territoire.

En tout état de cause, ces données montrent que la revendication de créations de milliers d'emplois dans la FPE portée par la CGT n'est pas irréaliste et correspond bel et bien aux moyens nécessaires pour un bon accomplissement des missions.

Les non titulaires

Une précarité parfaitement évitable.

Année après année, les rapports sur la Fonction publique révèlent plus d'aspects de la précarité vécue par les agents non-titulaires. Bien que l'ensemble des éléments soient encore loin d'être couverts, comme par exemple le nombre de CDI par rapport aux CDD dans la Fonction publique d'Etat, l'image donnée confirme ce qu'affirme la CGT, que la précarité peut parfaitement être évitée dans la Fonction Publique.

Un million de non titulaires

En 2008, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes, les agents non titulaires sont dans toute la Fonction publique 870.000 pour le ministère. Mais si l'on ajoute les 105.000 médecins, qui disposent d'un statut à part, et les 55.000 assistantes maternelles de droit privé des collectivités locales, c'est plus d'un million de non titu-

lares qui sont employés dans la fonction publique. Sans compter les 95.000 emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi,...).

Il faut rappeler qu'il y a 3.860.000 titulaires civils dans les trois versants de la Fonction publique. Soit plus d'un non titulaire pour 4 titulaires. La proportion de non titulaires au sens du ministère de la Fonction publique s'est accrue de 2% en 10 ans, ce qui représente 200.000 agents, et 17 % des effectifs en 2008. C'est la Fonction publique territoriale qui emploie le plus de contractuels, et en nombre, 375.000 déclarés, et en proportion, 21%. Corrigé des assistantes maternelles et des sous-déclarations, la proportion réelle de non titulaire est en fait plus proche de 30%.

L'Etat emploie 350.000 non titulaires en 2008, dans les ministères et les établissements publics, pour 15% des emplois.

La Fonction publique hospitalière a presque doublé son nombre de contractuels en dix ans, de 84.000 à 152.000, hors médecins, et est passé de 10% à 15% de contractuels.

Les abus des employeurs publics

Chaque syndicaliste de la Fonction publique sait que les employeurs affectent des non titulaires sur des postes permanents après les avoir recrutés sur des contrats pour des postes occasionnels ou saisonniers, ou sur des vacances d'emplois. D'où une sous-déclaration évidente des contractuels sur postes permanents. Mais les chiffres donnés de façon



plus précises permettent de se faire une idée un peu plus juste des recrutements de contractuels qui devraient être des recrutements de fonctionnaires.

Par exemple **dans la territoriale**, 19 % des adjoints techniques sont contractuels, 11% des adjoints administratifs, 21% des rédacteurs, de catégorie B administrative, le sont aussi, tout comme 26 % des attachés. Or ces cadres d'emploi sont les statuts les plus généralistes, quasiment tous les emplois y sont permanents, et sont le moins susceptibles d'offrir un support à des recrutements de contractuels. Quand un attaché sur quatre est contractuel, c'est que les collectivités locales utilisent sans grande réserve une facilité de recrutement, en pleine contradiction avec le statut de la Fonction publique.

Le fait que 25% des contractuels de 2007 sont devenus stagiaires avant le 31 décembre montre que le non titulariat devient une voie alternative de recrutement, ou de pré recrutement. C'est sans doute un modèle que le ministère souhaite exporter dans la Fonction publique d'Etat.

De même dans l'hospitalière 19% des administratifs sont contractuels, comme 21 % des ouvriers et techniques, ce qui est hors de proportion avec la nature des emplois. A noter que 45% des emplois de contractuels sont en CDI, et sont donc par nature des emplois permanents.

Le double visage de l'emploi non titulaire

Les chiffres donnés pour l'Etat pour 2007 montrent un « turnover » très important, puisque 670.000 contractuels ont été recrutés dans le courant de l'année, quand 335.000 sont présents au 31 décembre 2007. La moitié des contractuels sont présents 6 mois ou moins de 6 mois par an.

Mais un tiers a été présent pendant les 12 mois de l'année. Et 45% des contractuels employés par l'Etat en 2003 l'ont aussi été en 2007. S'il existe un fort volant de contrats courts, il existe aussi une forte proportion d'agents employés au moins à moyen terme.

C'est l'ensemble des catégories qui

sont concernées, puisque si 41% des contractuels sont de catégorie A du fait du poids des enseignants, hors enseignants les non titulaires se répartissent par quart entre catégories A, B C et « indéterminée » ; la catégorie « indéterminée » n'est pas un genre particulier mais marque la limite des précisions statistiques recueillies par la DGAFP.

Sortir de la précarité en titularisant les emplois permanents

La DGAFP a initié un cycle de discussion sur les non titulaires cet automne, qui aboutira en décembre à une proposition de protocole d'accord présenté aux organisations syndicales. Elle refuse toute idée de loi de titularisation, tout en admettant qu'il y aura des titularisations progressives.

La CGT considère que le besoin d'une loi de titularisation est inscrit dans la réalité de l'emploi public. Ce n'est pas une position dogmatique ou idéologique, mais la réponse à la situation décrite partiellement par le rapport, celle de centaines de milliers d'emplois permanents occupés par des agents non titulaires. Et ce d'autant plus que les contractuels de droit public sont la catégorie la moins protégée du salariat en France.

Titularisation des contractuels sur emplois permanents et amélioration de conditions de titularisation, mais aussi en parallèle très forte restriction des cas de recours à l'emploi contractuel, et amélioration de la gestion des non titulaires présents dans la Fonction publique, telle est l'orientation suivie par la CGT.

De l'action sociale

Dans ce bilan social de l'année 2009, l'Etat ose se comparer aux grandes entreprises du secteur privé, lorsqu'il traite de ce qu'il met en place en faveur des agents qu'il appelle « salariés ». Il ne manque pas

d'aplomb !

Avec 0.8% du total de la masse salariale (hors pensions) soit 698 millions d'euros en Loi de Finances Initiale 2010 consacrés aux 2 100 000 agents dans les ministères et les 300 000 dans les EPA sans compter leurs familles et les retraités...

Et il n'y a pourtant pas matière à comparaison avec les grandes entreprises : La dotation sociale en pourcentage de la masse salariale est de 1.7 % à la SNCF, de 2,75 % à la



Dans la fonction publique on solide à tous les étages.

CAF, 2.05 % chez Renault, elle est de 1% du chiffre d'affaire à EDF - GDF etc...

La CGT revendique des crédits à hauteur de 3% de la masse salariale et l'UGFF ajoute « et des pensions » car dans la Fonction publique de l'Etat, les pensionnés bénéficient en droit de l'action sociale.

Avec 118,24 millions d'euros de crédits de paiement exécutés en 2009, le champ de l'action sociale interministérielle qui constitue le socle de l'action sociale commun à l'ensemble des ministères est bien maigre. Lors des négociations salariales, un complément de 60 millions d'euros devait permettre le financement des nouveaux dispositifs tel le Chèque Emploi Service Universel (CESU). En 2007, les crédits sociaux disponibles étaient, en comptabilisant cet abondement, de 157 millions d'euros; trois ans plus tard en 2010, les crédits de paiement inscrits au budget s'élèvent à 138.50 millions d'euros.

En fait l'état employeur ne se donne pas les moyens d'être au niveau du privé.

Les crédits inscrits à la table des négociations ont “ fondu comme neige au soleil ”, alors que la demande de « nouveaux dispositifs », tel le CESU, a littéralement explosé entraînant un besoin de financement croissant. Le résultat est mathématique : ce sont les crédits des prestations déjà existantes qui ont dû participer, par transfert, au développement du CESU. Non sans drame, car l'aide ménagère à domicile (AMD) bénéficiant aux faiblement dépendants a été supprimée, faute de crédits, laissant 30 000 bénéficiaires - dont la moyenne d'âge est de 80 ans - dans le besoin ; et le chèque vacances est aujourd'hui réduit à sa plus simple expression.

Le cas du chèque vacances est exemplaire de la politique interministérielle d'action sociale : une coquille vide.

Ce socle de crédits communs à l'ensemble des agents de l'état, permet en effet le financement de la « bonification » de l'employeur, lorsque l'agent a épargné pour ses vacances, en souscrivant un plan Chèques Vacances. Mais le barème imposé par la fonction publique ne vise plus à répondre aux besoins de vacances des agents mais à limiter la dépense de crédits sociaux. Le résultat est que **seulement 3% des agents de l'état bénéficient du Chèque vacances**. La délégation CGT au CIAS revendique un taux de pénétration de 30% d'ici 2013 et dans l'immédiat 10%. Elle a par ailleurs gagné l'inscription du suivi de ce taux en indicateur de performance au Projet de Loi de Finances 2011.

Et la CGT continue à se battre pour retrouver une aide au maintien à domicile des agents faiblement dépendants, les pensionnés et les agents rencontrant des accidents de la vie...

Le bilan de la Fonction publique se vante par ailleurs,

- d'avoir créé un prêt pour la mobilité : Il faut savoir que cette prestation n'est pas du tout demandée, les agents n'ayant même plus les moyens d'emprunter.... La CGT en CIAS se bat, depuis son installation, pour transformer ce prêt en une aide

- non remboursable par les agents, de financer à nouveau la réservation de places en crèches : 1306 berceaux sont en voie d'être réservés aujourd'hui dans seulement 18 régions, car la DGAFP avait mis tout de suite un frein à ce dispositif, en n'acceptant ce financement que dans les grandes agglomérations. Seule la détermination des syndicalistes du CIAS et des SRIAS, en particulier de la CGT, a permis de mettre un terme à ce critère sélectif....

Ces deux exemples montrent bien qu'au contraire de ce qui est affirmé, les crédits inscrits en loi de finances ne permettent pas d'accompagner les dits « nouveaux dispositifs ».

Quant à la revalorisation des prestations communes à l'ensemble des agents de l'état

La revalorisation de ces prestations inscrites aux budgets des ministères, (comme la prestation repas, les subventions pour séjours d'enfants en colo, en centres de loisirs, en maison familiale etc)... est tellement ridicule, qu'elle ne risque pas de constituer un socle bien costaud sur lequel les besoins des agents peuvent s'appuyer.

En restauration collective, la prestation repas est de 1,14 euros et représente 1/10^{ème} du prix de revient moyen d'un repas... Qui finance la différence ? Les agents à travers les tarifs des restaurants administratifs ainsi que les crédits sociaux des ministères qui pourraient les utiliser pour répondre à d'autres besoins. Pour l'UGFF CGT les tarifs en restauration collective administrative doivent tenir compte des revenus des agents, et être sur le territoire, identiques d'un restaurant à un autre. Il est donc de la responsabilité de l'état employeur d'harmoniser ces tarifs par une subvention qui tienne compte des prix de revient de chaque restaurant suivant son mode de gestion, sa capacité d'accueil etc.

Et de la protection sociale complémentaire

Suite aux décisions du Conseil

d'Etat et de la Commission européenne, les mécanismes d'intervention des employeurs publics en faveur de la protection sociale complémentaire des agents ont été refondus. Les agents de l'état sont « couverts » par un nouveau décret publié le 21 septembre 2007.

Dire dans ce bilan que les orientations qui ont prévalu à l'élaboration de ce décret ont été de prendre en compte les exigences d'égalité de traitement etc... n'est pas partagé par l'UGFF CGT. Car si tel avait été le cas, nous n'aurions pas vécu la recherche d'un opérateur à référencer par ministère, mais au niveau Fonction publique, au minimum de la FP d'Etat pour l'ensemble des agents de la FPE.

Le résultat de la procédure mise en œuvre aboutit au contraire à :

- une inégalité de garanties d'un ministère à un autre,
- une modularité dans les garanties préjudiciables à la mutualisation des risques et au niveau des cotisations,
- une hétérogénéité du montant de la participation des employeurs publics aggravant encore les inégalités existantes.

Par ailleurs, la participation des employeurs publics versée *a posteriori* ne prend en compte que les transferts effectifs de solidarité **en santé**, et ne couvre pas la prévoyance. Elle laisse aussi « sur le carreau » les agents qui n'ont pas les moyens de prendre une complémentaire.

Là aussi l'état employeur est donc bien loin de pouvoir se comparer aux grandes entreprises du privé, qui en moyenne, participent lors des contrats d'entreprise, à hauteur de 50% des frais de santé et 60% en prévoyance, de leurs salariés actifs.

L'UGFF CGT sera donc très attentive à la réalité du montant versé par l'ensemble des employeurs ministériels sur l'exercice 2010, qui sera la première année d'exécution des référencements de tous les ministères qui ont fait ce choix (MEDEM, MAE, FINANCIERS, AGRICULTURE, JUSTICE, EDUC. NAT, DEFENSE).

A propos
de la justice

3 questions à... Clarisse Taron

Présidente du syndicat de la Magistrature



Après un été durant lequel les Droits de l'Homme ont été particulièrement malmenés, que dire de la stigmatisation des Roms qui en rajoute encore ?

La France et le gouvernement actuel mènent - depuis maintenant huit ans - une politique sécuritaire - aux résonances souvent xénophobes et racistes - avec, cet été, le franchissement d'un cran supplémentaire avec la chasse aux Roms. Cela s'inscrit dans une opération politicienne de récupération par le Président de la République de thèmes clairement d'extrême droite. Cette posture politique, qui est complètement « décomplexée » « passe les bornes » en stigmatisant une catégorie de population.

On a eu les jeunes, les étrangers, et maintenant, on a, de manière encore plus précise, les roms qui subissent des décisions illégales ou anticonstitutionnelles sur les expulsions de campements.

En riposte, il y a eu une mobilisation très importante le 4 septembre, avec l'engagement de très nombreuses associations de tous bords. Il y a longtemps qu'il n'y a pas eu autant de monde sur la défense des libertés et sur des thèmes comme le racisme et la xénophobie.

A cela s'ajoutent les réactions très vives de l'Eglise et de l'Europe avec des positions heureusement très tranchées à ce niveau dont on espère qu'elles aboutiront.

Pour mettre en œuvre cette politique, le gouvernement reste-t-il dans un cadre légal ?

Le syndicat de la Magistrature affirme que « non », car on ne peut pas fonder des expulsions ou des décisions judiciaires sur l'appartenance à une nationalité, à une ethnie, à une religion. Cela relève de l'infraction pénale.

C'est pour cela que nous avons le sentiment que le gouvernement est absolument « décomplexé » et qu'il ose franchir des barrières que

pouvaient penser infranchissables. Il y a eu les questions de déchéance de la nationalité pour les nouvellement naturalisés, créant de fait 2 catégories de français, les « vrais » français et les « demi-français » ... car pas français depuis assez longtemps.

Il y a eu cette circulaire - stigmatisant les populations Roms, sur laquelle le ministère de l'Intérieur - mais à qui fera t on croire que celle-ci s'est faite sans l'aval du Ministre lui-même - a du faire marche arrière....

On est donc selon toi face à une cohérence de décisions politiques aux conséquences extrêmement graves sur la justice et les libertés ?

En effet, et il y tellement de fronts qu'on ne sait plus sur lequel se battre et où donner de la tête.

Il y a eu le discours de Sarkozy de Grenoble cet été qui passe effectivement encore un cran dans cette dérive sécuritaire avec par exemple des conséquences immédiates dans une affaire judiciaire en cours ; On y a bafoué le principe légal de la présomption d'innocence:

Le Président de la République, dans une conférence de presse, dit qu'on va arrêter et punir le coupable. La police interpelle quelqu'un dont je rappelle qu'il est présumé innocent.

Un juge des libertés et de la détention le laisse en liberté sous contrôle judiciaire.... Et c'est alors un feu nourri de critiques du chef de l'Etat, du ministre de l'intérieur entre autres pour dire que cette décision est inepte, outrepassant totalement la présomption d'innocence. Et là encore, « sans complexe » puisque, dans le même temps, Eric Woerth, lui, bénéficie de la présomption d'innocence. «Selon que vous serez puissant ou misérable... »

Nous sommes tous, dans la fonction publique, attachés au principe d'égalité de traitement. Maintenant, sur l'exemple d'en haut, on devrait abandonner ce principe: Si vous êtes Eric

Woerth, vous êtes présumé innocent, si vous êtes « polygame de Nantes » vous êtes présumé coupable...

S'y ajoutent des atteintes de plus en plus directes à l'indépendance de la Justice, la mise en place des peines automatiques qui interdisent de prendre en compte l'humain, la généralisation des bracelets électroniques pour les sortants de détention puisque même après expiration de leur peine, il faut continuer à priver d'une partie de sa liberté quelqu'un qui a pourtant normalement réglé sa dette avec la société....

Il y a la déchéance de la nationalité - même s'ils ont fait (un peu) marche arrière (toujours la même technique : annoncer beaucoup pour obtenir déjà trop).

Maintenant, c'est l'annonce du projet de réforme de la garde à vue! Il serait bien que, dans son principe, la garde à vue ne soit plus obligatoire, qu'elle ne soit pas la règle, que l'avocat puisse assister les personnes en garde à vue. Mais il y a avant tout de l'effet d'annonce, car c'est pour prendre soin d'ajouter à toutes ces dispositions - avec lesquelles nous sommes d'accord - des possibilités d'y déroger. Les dérogations devenant rapidement la règle comme c'est déjà le cas.

Aujourd'hui, lors d'une prolongation garde à vue, on doit déférer la personne au tribunal devant un procureur, MAIS on peut décider de manière exceptionnelle de ne pas le faire! Et c'est ainsi que tous les jours, « exceptionnellement », on ne défère pas les gens. Les possibilités étant ouvertes, nous aurons les mêmes dérives sur la garde à vue. Par ailleurs, la présence de l'avocat demeure sans financement, laissant craindre que cette réforme initiée à la suite de la décision du conseil constitutionnel reste lettre morte dans l'avenir ... en tout cas pour tous ceux de nos concitoyens qui ne sont pas spécialistes du Droit, qui n'ont pas d'argent et qui ne sont pas des puissants...

RETRAITES

UNE REFORME INEGALITAIRE QUI PREPARE LA SUIVANTE

Pour le pouvoir le premier visage du projet de loi était : c'est un texte dur, qui abandonne la retraite à 60 ans, mais il sauve la répartition. A la suite du débat au Parlement d'autres logiques se sont renforcées, qui préparent la réforme suivante :

le développement de l'épargne retraite

le rapprochement des régimes, étape nécessaire vers un éventuel régime unique

l'élimination de tous les dispositifs évitant de travailler la durée maximum pour avoir une pension, sauf cas de force majeure (handicap,...)

Ces développements créent pour la prochaine réforme, annoncée pour 2018, les conditions du passage à un système de type purement assurantiel, un système où les prestations perçues pendant la retraite correspondent strictement aux cotisations versées. Les éléments de

solidarité aujourd'hui inclus dans le fonctionnement des régimes de base (droits familiaux et conjugaux, précarité,...) seraient alors pris en charge par la solidarité nationale, par l'impôt, et non plus par l'« assurance retraite ».

Le pilotage financier du régime serait alors beaucoup plus simple, puisqu'il correspondrait aux critères utilisés depuis longtemps par le monde de l'assurance (neutralité actuarielle, couverture des engagements, constitutions de réserve,...). Pour être pleinement efficace, un tel pilotage suppose soit un régime unique, soit une unification très grande des paramètres les gouvernant.

Une telle perspective donne sa cohérence à une réforme qui dans un premier temps ne remet pas en cause le fonctionnement actuel des régimes.

L'attaque contre les droits sans cotisations :

Retourner vers une « assurance retraite », où prestations égales cotisations, contraint à éliminer toute possibilité de bénéficiaire de droits sans cotisations.

⇒ C'est le sens réel de l'alignement du bénéfice du minimum garanti du public sur le minimum contributif du privé. Les fonctionnaires aux carrières les plus courtes partent à 60 ans aujourd'hui. Ils bénéficient après 30 ans de carrière de 95% du minimum garanti (1047 euros pour 40 ans de service). La pension, souvent inférieure à 1000 euros, est abondée de 140 euros en moyenne. Enlever le minimum à ceux qui n'ont pas une carrière complète (41 ans en 2012) ou qui n'ont pas atteint l'âge du taux plein (65 ans et 67 ans avec la réforme), comme dans le privé, c'est contraindre les fonctionnaires aux carrières incomplètes à travailler jusqu'à 67 ans !

⇒ Il en est de même pour les mères de trois enfants, qui ont eu l'audace d'avoir jusqu'alors bénéficié d'une retraite anticipée sans avoir

travaillé une carrière complète. La conservation, annoncée le 7 octobre, du taux plein à 65 ans uniquement pour les mères de trois enfants nées avant 1956, ne change rien à la logique régressive en cours.

Un dispositif se met en place pour attaquer l'ensemble des bonifications.

⇒ La suppression des bonifications de certains professeurs de l'enseignement technique recrutés sur leur expérience professionnelle en est un signal très clair. Cette suppression a eu lieu à l'occasion d'un débat à l'assemblée sur les bonifications hors d'Europe, dont bénéficient les fonctionnaires des Dom-Tom. Le débat est renvoyé à dans 6 mois puisque avant le 31 mars 2011 le gouvernement remettra au Parlement un rapport sur l'ensemble des bonifications dites du « L12 », dont les bonifications hors d'Europe.

⇒ Pour le calcul de la surcote, l'exclusion des bonifications et majorations de durée d'assurance, autres que familiales et relatives au handicap, répond à la même logique.

⇒ C'est dans ce contexte que l'attaque contre la reconnaissance collective de la pénibilité dans la Fonction publique, le « service actif » est inscrite dans la réforme. La commission des finances du

Sénat a demandé au ministère du Travail quels seraient l'économie issue d'une suppression d'ensemble du « service actif », départ anticipé à 55 ans et bonifications : 1,2 milliard d'euros chaque année !

Le comité de pilotage des régimes de retraite s'appuiera sur les travaux de « l'observatoire de la pénibilité du Conseil d'orientation des conditions de travail », qui « est chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans le secteur public et le secteur privé ». Ainsi, le rapporteur du projet de loi au Sénat « souhaite que le débat sur la pénibilité ... soit également l'occasion, du côté de la fonction publique, de procéder à un réexamen complet des actuelles catégories actives. »

Mais la grande affaire ce sont les droits familiaux des femmes.

La Fonction publique a été précurseur :

Avant 2004 une fonctionnaire mère de deux enfants travaillait deux ans de moins qu'un homme pour bénéficier d'un même taux de pension, grâce à la bonification d'un an par enfant. Aujourd'hui elle doit travailler le même nombre d'années qu'un homme puisque les 6 mois de majoration de durée d'assurance par enfant ne servent qu'à la suppression

de la décote, et pas au calcul de la pension.

Avec le mode de calcul du privé, une salariée ayant deux enfants travaille 4 ans de moins qu'un homme pour avoir le même taux de pension, avec pour chaque enfant deux ans de majoration d'assurance. Les dernières mesures de « partage » entre père et mère peuvent d'ailleurs réduire ces deux années à un an pour les femmes.

Le discours gouvernemental insiste

droits familiaux, dans un système assurantiel. Par contre les années de travail supplémentaires seraient des réalités très concrètes pour les femmes.

L'objectif recherché par le gouvernement, c'est l'élimination progressive de tous les droits à la retraite ne reposant ni sur une cotisation, ni sur du temps effectivement travaillé.

Vers un régime unique ?

La réforme crée un « Comité de pilotage des régimes de retraite » entièrement con-trôlé par l'Etat, qui propose « les mesures de redressement qu'il estime nécessaire » quand il considère que l'équilibre financier n'est pas assuré. Il rend un avis chaque année avant le 1er juillet, date permettant d'intégrer de nouvelles mesures à la loi de finances votée en fin d'année.

La réforme 2010 n'assurant pas l'équilibre financier des retraites, il est à parier que chaque année le comité de pilotage proposera des

régressions, avançant vers les objectifs non atteints par la présente réforme.

Le pilotage exclusivement par l'Etat du système de retraite est contraire aux conceptions de la CGT. En 2018 le Comité de pilotage rendra un rapport permettant au gouvernement d'élaborer un nouveau projet de réforme « destiné à maintenir l'équilibre financier après 2020 ».

Or quand on fixe à un régime de retraite l'équilibre financier comme premier objectif, et non le niveau des pensions, c'est un système par points ou comptes notionnels qui est le plus efficace. Ce sont des systèmes de retraite à cotisations définies mais à prestations indéfinies. Diminuer la valeur du point par exemple, permet de piloter le régime, au détriment des bénéficiaires.

Sur demande votée par le Parlement

le Conseil d'Orientation des Retraites a travaillé pendant un an sur une transformation des régimes de base en système par points ou comptes notionnels, et sur une éventuelle unification de l'ensemble des régimes. Le coût et les difficultés de mise en oeuvre en partant de la réalité actuelle a fait renoncer le Medef et le gouvernement à cette perspective, pour l'instant.

Elle n'est par contre visiblement pas abandonnée sur un moyen terme, et le gouvernement considère sans doute que cette proposition sera au coeur de la réforme qui sera élaborée en 2018. Comme l'a dit le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique au Sénat le 28 septembre : « *Soucieux de la convergence (public/privé), qui va dans le sens d'un régime universel, nous avons voulu avancer sans forcer les choses* ».

L'assurance-maladie est pilotée par un mécanisme (Objectifs nationaux des dépenses d'Assurance maladie-Ondam) voté par le Parlement, avec un système d'alerte imposant des mesures de restrictions de dépenses (déremboursement de médicaments,...) en cas de dépassement. Le rôle d'alerte financière donné au Comité de pilotage montre qu'on est dans une logique similaire, visant à limiter le niveau de dépense global des régimes par répartition.

Dès la fin 2011 un rapport sur les transferts financiers entre régimes, 10 milliards d'euros chaque année, permettra d'établir des règles de compensation tenant compte du niveau global de dépense.

C'est dans ce contexte qu'il faut envisager la relance du débat sur une caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat. Un rapport sera remis par le gouvernement au Parlement avant le 30 septembre 2011 « relatif à la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat. ».

Cette option, que nous combattons, a été rejetée à l'unanimité des organisations syndicales de la Fonction Publique.

Ce que veut le gouvernement, c'est pouvoir maîtriser la dépense de l'Etat pour le paiement des retraites de ses fonctionnaires. Une caisse de retraite peut être l'occasion d'introduire une procédure simulant un équilibre financier du régime des fonctionnaires d'Etat, par comparai-



C'est clair concernant toute orientation vers la capitalisation !

sur le fait que les femmes nées à partir de 1955 ont la même durée d'assurance que les hommes; que celles qui sont nées en 1965 ont 15 trimestres de plus qu'eux. Pour le pouvoir la solution des différences de retraites entre hommes et femmes ne réside pas dans la majoration de durée d'assurance par enfant, mais uniquement dans l'égalité des salaires. Ce sujet a clairement été évoqué pendant les discussions du printemps 2010 avec le ministère du Travail.

L'objectif de ce discours « pseudo-égalitaire » est clairement la suppression ou la très forte réduction des majorations de durée d'assurance familiales, dans la perspective de la réforme 2018.

Des attributions de points supplémentaires pourraient remplacer ces

son avec les caisses des salariés du privé. Un tel équilibre entre cotisations et prestations est aujourd'hui sans signification, l'Etat ne se versant pas à lui-même de cotisations et équilibrant simplement ses dépenses de retraite.

Une caisse de retraite pour l'Etat peut être génératrice de coûts inutiles, le transfert financier réel de cotisations par l'Etat à lui-même immobilisant des sommes très importantes (32 milliards de dépenses en 2008). La création d'une caisse de retraite des agents de l'Etat est très loin d'être acquise, puisque l'essentiel des responsables administratifs s'opposent à un tel projet.

Il est aussi possible que soit retenue l'option d'une caisse unique pour les trois fonctions publiques, regroupant CNRACL et Etat. Une telle hypothèse serait plus compatible avec un fonctionnement de caisse de retraite, à laquelle on peut imposer un objectif de dépense, mais rien ne dit que les collectivités locales accepteront de financer la retraite des fonctionnaires d'Etat.

Le gouvernement actuel ne créera une caisse des fonctionnaires d'Etat que s'il y voit un moyen d'imposer une baisse des prestations et une régression des droits des fonctionnaires, avant un éventuel passage à un régime unique.

L'épargne retraite : la capitalisation à petit pas

Le 13 juillet le projet de loi ne comportait aucun article sur l'épargne retraite, à la fois retraite par capitalisation et produit financier. A l'issue des travaux de l'Assemblée et de la commission des affaires sociales du Sénat le texte comporte une section

entière de « Mesures relatives à l'épargne retraite ».

Le gouvernement a pris la décision de laisser les parlementaires présenter par amendement les dispositions relatives à l'épargne-retraite. **Le lobby des assurances n'a pas à se plaindre du résultat**, certains dispositifs instaurant une quasi-obligation de mettre en place une épargne-retraite en cas d'épargne salariale. Guillaume Sarkozy, patron de Malakoff-Médéric, qui pour se positionner sur le marché désormais plus largement ouvert de l'épargne-retraite vient de constituer une filiale commune avec la CNP, filiale de la Caisse des Dépôts, peut remercier son frère Nicolas.

La nouvelle baisse du niveau des retraites, en conséquence de la réforme, est aux yeux du pouvoir nécessaire, non seulement pour ne pas répartir autrement les richesses mais aussi pour donner de la crédibilité à la retraite par capitalisation, qui n'a pas remporté grand succès jusqu'ici dans le public.

L'information des futurs retraités par les régimes de base, rendue obligatoire, se fait aussi « *sur les dispositifs leur permettant d'améliorer le montant de leur pension de retraite* ». En clair la loi demande aux régimes de retraite par répartition, dont les régimes de la Fonction publique, de faire la publicité des différentes formes de retraites supplémentaires par capitalisation.

Alors qu'en France la capitalisation représente aujourd'hui moins de 5% des prestations de retraite et la répartition plus de 95 %, **on voit se mettre en place une politique délibérée et volontariste destinée à faire monter en puissance un étage de retraite par capitalisation**, nécessaire pour changer la nature du

système de retraite en France.

Au-delà des systèmes d'épargne-retraite, c'est la mise en place d'un véritable étage obligatoire par capitalisation pour tous les salariés du pays qui est en jeu. N'oublions pas que les fonctionnaires, eux, ont déjà leur retraite obligatoire par capitalisation, la retraite additionnelle sur les primes.

Une « assurance retraite », de préférence par points ou par compte notionnels, complétée par des transferts de solidarité financés par l'impôt, et par un étage par capitalisation d'un niveau le plus élevé possible, est aujourd'hui considéré comme la norme en Europe, comme l'exprime très clairement le Livre Vert sur les retraites de la Commission européenne. La France fait toujours exception, et le gouvernement Sarkozy fait tout pour que cela cesse.



"Veux pas savoir ...
... Au boulot !"

Conclusion

La réforme 2010 est une étape de la déconstruction du système de retraite solidaire, mis en place à partir de 1945 et qui a évolué de manière positive jusqu'à l'adoption de la retraite à 60 ans en 1982.

Ce système a aussi bien sûr ses défauts, et la CGT a des propositions d'amélioration pour pérenniser avec une plus grande cohérence le système solidaire par répartition.

Mais c'est un changement profond de système qui est

recherché par le pouvoir actuel, qui veut mettre à bas les éléments de solidarité et rejeter sur les individus le poids des éléments générateurs d'inégalité : genre et vie familiale, conditions de travail et santé, précarité, emploi considéré comme une variable d'ajustement,...

La lutte contre cette logique de reconstruction des éléments structurants de la société, comme le système de retraite, sur des bases néo-libérales, ne s'arrêtera pas avec cette réforme, ni à partir de 2010, et doit être poursuivie dans la durée. D'où l'importance déterminante de la bataille actuelle.

A propos du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2011

LES COMPTES DU REGIME GENERAL EN 2010 ET 2011

En Md€	2010	2011 Avant mesures	2011 Après mesures
CNAMTS (maladie)	- 11,4	- 14,5	- 11,6
CNAMTS (accident du travail, maladie pro.)	- 0,5	- 0,3	0,1
CNAV (retraite)	- 8,6	- 10,5	- 6,9
CNAF (Famille)	- 2,6	- 3,2	- 3,0
RG (total régime général)	- 23,1	- 28,6	- 21,4
FSV (solidarité vieillesse)	- 4,3	- 4,0	- 3,8

« Ces prévisions sont élaborées sur la base d'hypothèses macro-économiques communes au Projet de Loi de Finances (PLF) et au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011. La croissance serait de 1,5 % en 2010 et 2 % en 2011. La masse salariale sur le champ « ACOSS », indicateur de référence pour la détermination des soldes du régime général, progresserait de 2,9 % en 2011 après avoir augmenté de 2 % en 2010. La prévision d'inflation reste stable en 2010 et 2011 à 1,5 % ».

(Extrait du PLF de la sécurité sociale)

Les mêmes maux ... et toujours les mêmes remèdes !

Les mesures contenues dans le PLFSS 2011 poursuivent la sape du régime obligatoire.

Le déficit du régime général de la sécurité sociale atteindrait 28.6 milliards d'euros en 2011 (hors mesures nouvelles du PLFSS – coupes de 7 milliards d'€ -) contre 10.2 en 2008, et ce après 23.2 milliards prévus pour 2010, soit donc plus du double du déficit atteint en 2008.

Une situation en partie due aux effets de la crise systémique du capitalisme de 2008 qui a conduit à une crise sociale incluant la montée du chômage, la précarité, la baisse du pouvoir d'achat, et le recul de la protection sociale dans tous les pays. Notre pays n'a pas été épargné ; en témoignent d'ailleurs la chute de la progression du PIB, le niveau du déficit public et de la dette, le nombre de chômeurs supplémentaires etc.

Si le déficit de la sécurité sociale s'annonce moins élevé qu'initialement prévu pour 2010 « en raison de l'évolution plus favorable qu'anticipé de l'emploi et de la masse salariale », le gouvernement n'en tire pas pour autant les conclusions, qu'il faudrait appuyer le financement de la protection sociale sur le développement économique, sur les salaires et sur l'emploi. Au contraire,

il retarde une réforme qui d'ailleurs n'en prendra pas le chemin, et où il n'est pas question de toucher aux profits financiers.

Le PLFSS 2011 titre, dans sa présentation générale : « Un effort sans précédent en faveur du redressement des finances sociales ».

Une façon de tenter d'éviter d'affronter à nouveau les salariés et les citoyens à propos de la réduction du déficit de l'assurance maladie ...au moment où il s'oppose aux grévistes et manifestants, à l'opinion publique sur sa réforme des retraites

N'en déplaise à ceux qui regrettent que le déficit de la Sécurité sociale soit encore à 21 milliards d'euros l'année prochaine, et qui estiment que les 7 milliards de réduction pour 2011 ne sont pas suffisants.

Certes, le combat que nous menons contre la réforme des retraites contraint le gouvernement à afficher une certaine prudence. Pour autant, la réforme annoncée de la dépendance est en route, et celle de la branche maladie - qui représente la moitié du déséquilibre de la sécu - est d'ores et déjà ciblée, comme la prochaine après les élections présidentielles.

En 2011, le gouvernement se contente peut être de « mesures de correction à dose homéopathique », comme l'écrit sans vergogne une certaine presse, il n'en demeure pas moins que celles-ci continuent à démanteler pas à pas les acquis en renforçant le désengagement de l'assurance maladie obligatoire et le transfert vers les ménages de la prise en charge des soins courants. Le projet de loi affirme vouloir « recentrer progressivement l'assurance-maladie sur le financement des dépenses considérées comme les plus utiles prévues en 2011 » La stratégie du gouvernement est de distiller l'idée que des médicaments, des soins, seraient inutiles. Il sème ainsi le doute sur l'efficacité de certaines dépenses médicales, pour mieux remettre en cause les principes solidaires de base.

L'exposé du PLFSS 2011 et les mesures prises visent essentiellement les dépenses de santé, et bien évidemment, aux mêmes maux les mêmes remèdes, à chercher des économies de ce côté et principalement sur le dos des assurés en taxant les malades.

Nous continuons à penser à l'UGFF CGT qu'il faudrait plutôt porter la réflexion sur le manque à gagner du

côté des recettes assises sur la masse salariale c'est-à-dire s'attaquer aux réductions des dites « charges sala-

riales », aux modalités d'assiettes de cotisations, à la désindustrialisation, aux politiques d'emplois et sala-

riales, et in fine, parce que c'est incontournable, à la financiarisation de l'économie.

2,4 milliards d'économies sur les dépenses maladie

Le gouvernement, sous la pression des luttes et de l'opinion publique reporte la réforme de l'assurance maladie et renonce à augmenter de 0.5 point le ticket modérateur restant à la charge des patients, pour les soins médicaux. Il n'en demeure pas moins qu'avec l'objectif de ramener le taux d'évolution de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) à 2.9% en 2011⁽¹⁾ et 2.8% en 2012, ce sont 2.4 milliards d'euros, d'économie attendus, chaque année, sur les dépenses d'assurance maladie, par une maîtrise des dépenses des soins de ville (économie sur les médicaments et les dispositifs médicaux, lutte contre les « dépenses injustifiées », ciblage des thérapies et médicaments « efficaces ») et un renforcement des « gains d'efficacité » des établissements de santé.

Pour y parvenir, le PLFSS prévoit notamment les mesures suivantes : Une diminution du taux de remboursement des médicaments dont « *le service médical est désormais considéré comme modéré* », c'est à dire ceux à vignette bleue, qui va passer

de 35% à 30%. Il s'agit par exemples du Spafon ou du Smecta...

Déjà en 2010, les déremboursements de 171 médicaments avaient été décrétés par la haute autorité de santé, au motif d'un « *service médical insuffisant* ». Ils touchaient pourtant des traitements courants comme le déficit cognitif des personnes âgées, les problèmes veineux etc...

- une hausse du ticket modérateur sur les actes coûteux, en ville ou à l'hôpital. L'assuré payait 20% des frais sur les soins jusqu'à 90 euros, au delà il payait un forfait de 18 euros. Demain il paiera 20% jusqu'à 120 euros, et le forfait de 18 euros s'appliquera désormais à partir de ce nouveau seuil.

- la fin de la prise en charge systématique des dépenses de transport pour les patients en ALD (affections de longue durée)

- l'instauration d'un forfait de remboursement pour les dispositifs d'auto contrôle du diabète pour les patients non insulino-dépendants,

- la baisse des tarifs des radiologues et des biologistes. Par contre, le tarif

des médecins de ville va augmenter de 1euro (23€), mais le gouvernement entend continuer à les inciter à respecter les « bonnes pratiques ».

Les hôpitaux sont aussi mis à contribution et le gouvernement compte sur les contrats de performance hospitalière - et localement les ARS - pour atteindre ces objectifs de baisse des dépenses de santé à travers la tarification à l'activité, la baisse des tarifs des professions de santé etc...

Ce sont autant d'attaques contre le porte-monnaie des assurés, contre leur santé, au risque d'aggraver encore le renoncement aux soins pour des raisons financières, qui touche déjà 9 millions de personnes, (ce chiffre a progressé de 20% en quelques années).

Il faut savoir par exemple que 19% des étudiants affirment aujourd'hui renoncer à des soins et le pourcentage d'étudiants ayant consulté un professionnel de santé au cours des six derniers mois est passé de 83.6% en 2007 à 80.5% en 2009. C'est franchement insupportable.

(1) la croissance des dépenses d'assurance maladie était supérieure à 5% par an au début des années 2000, elle est passée à 4.2% en 2007, 3.5% en 2008 et 2009, et 3% en 2010).

La face cachée du PLFSS

Le gouvernement n'avance peut être pas aussi vite qu'il le voudrait pour réduire les dépenses d'assurances sociales, mais il progresse très vite, et sans réels débats publics, pour organiser une place grandissante des complémentaires dans la prise en charge des dépenses de santé.

Le taux de la couverture de base a reculé de 80% à 75.5% (la France est au 12^e rang des pays de l'OCDE) et la part des dépenses remboursées par les assurances complémentaires santé (mutuelles, assurances et institutions de prévoyance) était en 2008 de 13.7%, le reste à charge des ménages est donc de plus de 10%. Et cela va encore s'aggraver, avec les 330 millions d'euros de charges qui vont être transférés vers les complé-

mentaires en 2011.

Et c'est cela l'enjeu politique de ce PLFSS : désengagement du régime obligatoire et transfert sur l'assurance. Pour l'UGFF CGT, il faut y mettre un terme car il atteint des limites.

Depuis la révision du code de la mutualité - adoptée en application d'une directive européenne - les mutuelles sont soumises aux mêmes règles de gestion que les assurances privées*. Pour autant, elles demeurent des sociétés à but non lucratif au contraire des assurances qui ont les mêmes charges mais font de larges marges.

La sécurité sociale qui relève de l'obligatoire, n'a pas autant de frais. C'est pourquoi le transfert sur les

complémentaires du reste à charge est source d'une réduction du taux de redistribution des sommes collectées par les complémentaires. Une enquête de source DREES et ACAM menée par l'UFC que Choisir met en évidence qu'en 7 ans, entre 2001 et 2008, les cotisations aux mutuelles augmentent de 44%, les remboursements ne progressent que de 27%.

Par ailleurs toutes les cotisations des complémentaires, et notamment les individuelles, ne sont pas proportionnelles aux revenus, en particulier chez les assurances.

Si on ajoute à cela, que le transfert vers les complémentaires, c'est avant tout l'organisation d'un transfert vers les seuls salariés, épargnant une part des richesses créées toujours plus importantes qui va abonder les profits, **ce sont bien toutes les données de la redistribution sociale**

qui sont profondément modifiées. La lutte pour sauvegarder et développer notre régime obligatoire prend donc bien tout son sens.

Les inégalités se creusent

L'inégalité ne se situe plus seulement aujourd'hui entre les 93% d'assurés qui ont pu souscrire une complémentaire et les 7% restant. Car parmi ceux qui ont souscrit une complémentaire - y compris lorsqu'ils ont fait le choix d'une couverture mutualiste - ce transfert de dépenses sur les soins courants signifie pour eux de faire, dans l'offre contractuelle, le choix entre une augmentation des cotisations ou une réduction des garanties.

Déjà nombre de complémentaires ont annoncées qu'elles ne supporteraient pas seules le coût du plan, et s'approprient à répercuter, à nouveau, ces nouvelles charges sur leurs tarifs.

« Efficacité ? » ; « Utilité ? » ; ... mais où sont l'égalité et la solidarité ?

Parmi les complémentaires, les sociétés mutualistes sont particulièrement secouées, les débats y sont intenses et certaines prises de position sont surprenantes. Certaines en arrivent à des « dérives assurantielles classiques » en prenant des orientations qui font « froid dans le dos » car elles bousculent les grands

principes de la solidarité. Certaines souhaitent désormais couvrir uniquement les médicaments prescrits « en fonction de leur efficacité et non plus du barème de la sécurité sociale ». Et la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) vient en effet d'autoriser les mutuelles « qui ne veulent plus rembourser à l'aveugle » à prendre connaissance des informations sur l'utilité médicale des produits qu'elles doivent rembourser. Il est tout de même étonnant pour l'UGFF CGT, d'entendre des mutuelles reprendre à leur compte aujourd'hui des raisonnements qu'elles critiquaient hier. Car c'est bien ceux-ci qui ont conduit à la décote de 150 médicaments remboursés seulement à 15% (vignettes orange) en 2010, et qui engagent la baisse des remboursements des vignettes bleues en 2011.

D'autres au contraire planchant sur « les atouts des mutuelles pour se différencier », estiment que la solidarité se heurte à l'air du temps et regrettent que « la société ne raisonne plus sur le long terme, d'où en particulier une difficulté de promouvoir la solidarité intergénérationnelle ». Elles recherchent des solutions pour éviter qu'avec la labellisation des organismes complémentaires (dans la FPT par ex) des opérateurs

puissent proposer des cotisations à faible coût mais en pratiquant la sélection des risques, aux dépens des retraités par exemple. Pour l'UGFF CGT cela renforce notre détermination à participer aux débats qui animent le mouvement mutualiste aujourd'hui.

La santé, l'égalité aux soins ... c'est bien cela qui est en question à travers ce nouveau plan d'économies.

- Si le choix de l'assuré ne devient plus que celui d'accepter une réduction de son pouvoir d'achat par le biais de l'augmentation de la cotisation, pour être correctement garanti ;
- Si demain l'offre mutualiste, en complémentaire santé, évolue vers un contrat qui ne rembourse que les médicaments « à utilité élevée », ou vers des contrats avec des garanties à la carte suivant les revenus des assurés,
- alors la rupture avec les grands principes du mouvement mutualiste serait en marche.

Le gouvernement est bien en train d'accroître le caractère inégalitaire du système... en visant à réduire la dépense au détriment du niveau de vie et de la santé des assurés. Et ce sont encore les revenus les plus modestes qui en seront les plus victimes. Il faut y mettre un terme.

73 milliards d'euros chaque année. La CGT propose, par ailleurs, de compléter ces mesures par une réforme des cotisations patronales qui pourraient être modulées en fonction, notamment, du volume de la valeur ajoutée par salarié, des politiques d'emploi des entreprises, etc...

La CGT milite pour d'autres solutions

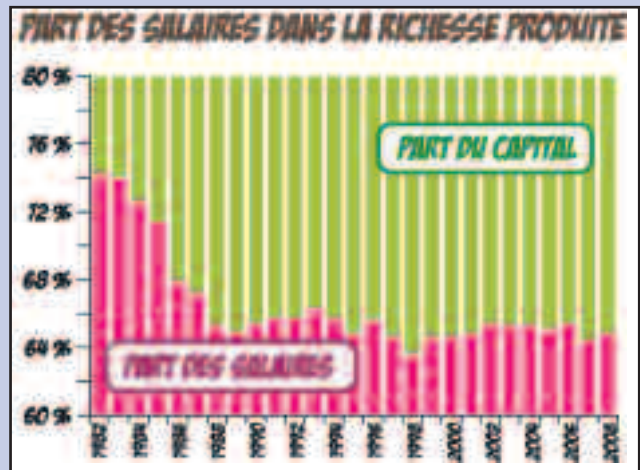
La baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée (graphique ci-contre) représente pour les salariés un manque à gagner de 200 milliards d'euros par an par rapport au début des années 80.

Pour la CGT, l'emploi est aussi une source primordiale dans le financement de la protection sociale. 1 million de chômeurs en moins, c'est environ 5 milliards d'euros par an pour les caisses de la sécurité sociale.

De même, plusieurs éléments de rémunération échappent actuellement à toute cotisation sociale (participation, intéressement, bonus, stock-options...). Ils sont évalués par la Cour des comptes à 120 milliards

d'euros. Les soumettre à cotisations rapporterait environ 10 milliards d'euros par an. La CGT revendique par ailleurs la taxation des revenus financiers.

Autre source de financement possible, la suppression des allègements de cotisations sociales dont bénéficient d'abord les entreprises et qui n'ont jamais démontré leur efficacité économique ou sociale. Elle rapporterait, d'après la Cour des comptes, entre 67 et



*Le point
sur...*

... Utilisation du courrier électronique professionnel par un fonctionnaire

(2ème partie : suite du III « utilisation à titre personnel »)

(...) Le Conseil d'Etat a rendu plusieurs décisions précisant le régime juridique applicable au courrier électronique utilisé par un fonctionnaire. La principale est une décision rendue le 15 octobre 2003 qui a posé un cadre à l'utilisation du courrier électronique par un fonctionnaire.

Principe de laïcité des fonctionnaires appliqué au courrier électronique

Conseil d'Etat, 15 octobre 2003, n° 244428, M. Jean-Philippe O.
Les faits impliquant l'ENSAM dans une activité hors du champ de la laïcité à laquelle une école nationale est nécessairement soumise, constituent un manquement au principe de neutralité qui régit le fonctionnement des services publics et au principe de laïcité qui s'impose aux établissements publics d'enseignement. Ainsi l'agent a commis une faute en faisant état de sa qualité de membre de l'Eglise de l'unification du christianisme mondial en tant qu'agent de l'ENSAM au travers de la diffusion de l'adresse de courrier électronique sur le site Internet de cette Eglise. la Cour d'appel a estimé « que la simple apparition du terme 'Ensam' figurant dans le corps de l'adresse de courrier électronique porte atteinte à la totale neutralité que doit revêtir chaque service de l'Etat. En l'espèce, des internautes pouvaient estimer que l'Ecole nationale des arts et métiers apportait son soutien quasi-officiel aux actions ou aux buts fixés dans les statuts de l'association ». Cette décision du Conseil d'Etat a confirmé la sanction disciplinaire prononcée en 1996 contre un fonctionnaire de l'Education nationale pour manquement au principe de laïcité et à l'obligation de neutralité. Il était repro-

ché à cet ingénieur d'avoir utilisé son adresse mail à l'Ecole nationale supérieure des Arts et métiers pour des activités liées à son appartenance à la secte Moon.

Faits : Jean-Philippe O., adjoint technique de recherche et de formation de l'Ecole nationale supérieure des Arts et métiers (ENSAM), est membre depuis 1973 de l'Association de l'Esprit Saint plus connu sous le nom de "Secte Moon.

Sur sa page personnelle hébergée sur le site du mouvement, ce fonctionnaire indique, en guise de contact, son adresse e-mail professionnelle à l'ENSAM. Par ailleurs, Jean-Philippe O. utilise ce même compte pour participer aux activités de la secte et entrer en communication avec des correspondants en tant qu'adhérent de « l'Eglise de l'unification du christianisme mondial » aux fins notamment d'institutionnaliser un serveur français pour celle-ci. Après la découverte de ces faits par la direction de l'école, cette adresse e-mail est supprimée. Jean-Philippe O. tente alors de récupérer des messages le concernant en utilisant le compte mail (créé mais non activé) d'un directeur de département.

Cette affaire lui vaut d'être traduit en décembre 1996 devant le Conseil de discipline de l'ENSAM qui prononce à son encontre une exclusion temporaire de fonctions de six mois (sans salaire), assortie d'un sursis partiel de trois mois. Une sanction par la suite officialisée par un arrêté ministériel daté du 23 décembre 1996.

Mécontent de cette suspension, l'agent déposa un recours devant le juge administratif visant à l'annulation de cette décision.

Par un arrêt du 3 juin 1999 le Tribunal administratif de Paris, puis la Cour administrative d'appel de Paris dans un arrêt du 24 janvier 2002, ont rejeté la demande de Jean-Philippe O.

Le Conseil d'Etat (...) « *Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond, notamment des motifs de l'arrêté du 23 décembre 1996, que la cour administrative d'appel ne s'est pas fondée sur des faits matériellement inexacts en relevant que la sanction infligée à M. O. reposait exclusivement, d'une part, sur ce que celui-ci avait usé de l'adresse électronique de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers sur Internet "à des fins personnelles d'échanges entrepris en sa qualité de membre de l'Association pour l'unification du christianisme mondial" et, d'autre part, sur ce qu'il avait utilisé la messagerie électronique d'un directeur de laboratoire de l'école à l'insu de ce dernier ; que la cour n'a pas davantage entaché son arrêt d'une inexactitude matérielle en mentionnant qu'un site de cette association, sur lequel M. O. avait fait figurer sa qualité de membre de cette organisation, accompagnée de l'adresse électronique dont il disposait à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers, était destiné à la consultation du public ; qu'en estimant que M. O. avait utilisé la messagerie électronique d'un autre agent de l'établissement, la cour s'est livrée à une appréciation souveraine des faits de l'espèce, exempte de dénaturation ;* *Considérant qu'en relevant que, d'une part, le fait d'utiliser des moyens de communication du service au profit de l'Association pour l'unification du christianisme mondial et, d'autre part, le fait d'apparaître, dans les conditions susrappelées, sur le site de cette organisation en qualité de membre de celle-ci, constituaient un manquement au principe de laïcité et à l'obligation de neutralité qui s'impose à tout agent public, la cour qui, contrairement aux allégations de l'intéressé, ne s'est fondée ni sur ce que celui-ci se serait livré à des actes de prosélytisme, ni sur la*

teneur des messages envoyés par lui, n'a ni inexactement qualifié les faits de l'espèce, ni méconnu les dispositions de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications ou celles de l'article 226-15 du code pénal ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. O. n'est pas fondé à demander l'annulation de l'arrêt attaqué ; »

Rejette la demande.

Recevabilité de réclamation par courrier électronique

Conseil d'Etat, 28 décembre 2001, n° 235784, Elections municipales d'Entre-Deux-Monts

Faits : Monsieur G. avait envoyé un courrier électronique à la préfecture du Jura pour contester les opérations électorales qui s'étaient déroulées dans la commune d'Entre-Deux-Monts le 11 mars 2001. Saisi d'une requête par Monsieur B., son élection au poste de conseiller municipal a été annulée par le Tribunal administratif de Besançon. Le Conseil d'Etat a considéré que la réclamation envoyée par courrier électronique était bien recevable. La haute juridiction a motivé sa décision en se fondant d'une part sur le fait que le courrier électronique avait été envoyé dans les cinq jours qui ont suivi le jour d'élection, c'est-à-dire dans le cadre du délai imposé par l'article R. 119 du Code électoral, et d'autre part par l'existence d'une lettre écrite envoyée au Tribunal administratif de Besançon au sein de laquelle Monsieur G. confirmait être l'auteur du e-mail.

(...) « *Considérant qu'aux termes de l'article R. 119 du code électoral : "Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la sous-préfecture, ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe (...) du tribunal administratif. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif."* ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment de l'accusé de réception émis par la préfecture que la protestation de M. G., dirigée contre les opérations électorales qui se sont

déroulées dans la commune d'Entre-Deux-Monts le 11 mars 2001, a été transmise à la préfecture du Jura par un courrier électronique reçu le 16 mars 2001, et que M. G. a ultérieurement confirmé être l'auteur de cette protestation par lettre adressée au tribunal administratif de Besançon ; que cette protestation était ainsi recevable ; »

Cette décision transpose au courrier électronique la jurisprudence (**Conseil d'Etat, 13 mars 1996, n° 112949, M. Diraison**) relative aux télécopies selon laquelle « le juge administratif peut être valablement saisi par une télécopie envoyée dans le délai du recours contentieux, sous réserve que la requête puisse être authentifiée ultérieurement soit par la production d'un exemplaire dûment signé du mémoire adressé par télécopie, soit par l'apposition des signatures des parties au bas du document enregistré au Conseil d'Etat ».

« *Considérant que le Conseil d'Etat peut être valablement saisi d'une requête ou d'un recours présenté par télécopie et enregistré dans les délais du recours contentieux, dès lors que cette requête ou ce recours contient, conformément aux prescriptions de l'article 40 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 susvisée, l'exposé sommaire des faits et moyens, les conclusions et les noms et demeures des parties ; que toutefois, la faculté ainsi laissée aux requérants ne saurait les dispenser de l'obligation qui leur incombe, en vertu notamment des articles 41 à 43 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 susvisée, d'authentifier la requête ou le recours soit par la production d'un exemplaire dûment signé du mémoire adressé par télécopie, soit par l'apposition de leur signature au bas du document enregistré au Conseil d'Etat ; que la circonstance que le document enregistré au Conseil d'Etat comporterait une copie de la signature de son auteur ne saurait le faire regarder comme le mémoire signé qu'exigent les dispositions susmentionnées de l'ordonnance du 31 juillet 1945 ;*

Considérant que M Diraison a saisi le Conseil d'Etat d'une requête présentée par télécopie et enregistrée le 17 janvier 1990 ; qu'en dépit des invitations qui lui ont été faites, par le secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M Diraison, à qui il appartenait d'informer ledit secrétariat de ses éventuels changements d'adresse, n'a pas pro-

duit un exemplaire dûment signé de sa requête ; que la requête de M Diraison est dès lors irrecevable ; »

Prise en compte d'un courriel pour sanctionner un fonctionnaire

Conseil d'Etat, 7 Avril 2006 - N° 257624

Un juge, agissant à titre personnel est sanctionné pour avoir transmis un courrier électronique du 3 mars 2003 transmis au président du Tribunal de première instance, mais aussi à d'autres magistrats, critiquant une mesure d'organisation du service et comportant le refus d'accomplir une obligation professionnelle personnelle. Ce dernier forme un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation de la décision de sanction. Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 7 avril 2006 a rejeté le pourvoi au motif que « le ton et le contenu de ces courriers, qui mettaient en cause les magistrats de la cour d'appel et le président du tribunal de première instance, contrevenaient à la dignité et à la délicatesse dont doit faire preuve un magistrat ».

(...) « *Considérant que la décision attaquée est fondée à la fois sur les termes de la lettre adressée le 18 décembre 2002 par M. A au premier président de la cour d'appel de Nouméa, contestant l'évaluation provisoire dont il avait fait l'objet, et sur ceux du courrier électronique du 3 mars 2003 transmis au président du tribunal de première instance, mais aussi à d'autres magistrats, critiquant une mesure d'organisation du service et comportant le refus d'accomplir une obligation professionnelle personnelle ; qu'il n'est pas reproché à M. A d'avoir exercé son droit à formuler des observations sur son évaluation provisoire ; que l'intéressé a adressé les courriers à l'origine de l'avertissement attaqué à titre personnel et non en qualité de représentant syndical ; que le ton et le contenu de ces courriers, qui mettaient en cause les magistrats de la cour d'appel et le président du tribunal de première instance, contrevenaient à la dignité et à la délicatesse dont doit faire preuve un magistrat ; que, dès lors, le requérant n'est fondé à soutenir ni que la décision attaquée ne reposerait pas sur des considérations de nature à la justifier légalement, ni qu'elle*

serait entachée d'un détournement de procédure ; »

Le juge administratif va très loin pour tout ce qui touche à la déontologie dans l'utilisation des courriers électroniques par les agents publics. C'est le cas lorsque cette utilisation a lieu en relation directe avec le travail, comme par exemple l'utilisation de l'ordinateur du service pour des actes « de nature à compromettre l'honorabilité attendue d'un agent de police municipale » mais aussi quand l'utilisation d'Internet en dehors du service donne lieu à des faits qui sont « susceptibles de porter atteinte à l'image et à la dignité de la fonction publique » et en l'espèce « du corps enseignant ».

Délit de violation du secret de la correspondance

Cour administrative d'appel de Marseille, 14 Octobre 2003 - N° 02MA01705

Un agent de police municipale s'est vu retirer son agrément après que des fichiers prétendument pornographiques de nature privée et d'accès protégé soient découverts dans l'ordinateur municipal. Il prétend que leur utilisation par l'employeur constitue le délit de violation du secret de la correspondance visé par l'article 226-15 alinéa 1er du Code pénal ; qu'il en est a fortiori de même pour les correspondances trouvées dans sa sacoche personnelle ; Le Conseil d'Etat rejette la demande pour non respect de l'exigence d'honorabilité liée à l'exercice de fonctions de police municipale.

« Considérant qu'aux termes de l'article L.412-49 du code des communes, relatif aux polices municipales, dans sa formulation issue de la loi du 15 avril 1999 : Les fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet... (...) ; que l'agrément prévu par les dispositions précitées de l'article L.412-49 du code des communes a pour objet de vérifier que l'intéressé présente les garanties d'honorabilité requises pour occuper l'emploi de l'administration municipale auquel il a été nommé ;

Considérant que, pour retirer à M. Stéphane X son agrément en qualité d'agent de police municipale de la commune de Rognes, le Procureur de la République d'Aix-en-Provence s'est, dans sa décision en date du 29 octobre 1999, fondé sur la circonstance que : M. X a constitué des fichiers de photos

pornographiques dans l'ordinateur de la police municipale et considéré que la commission d'un tel fait altère la confiance accordée à un agent de police municipale... ; que, saisis par M. X d'une demande d'annulation de la décision ainsi motivée, les premiers juges ont relevé qu'il résultait des pièces du dossier que l'intéressé avait également inséré dans un fichier de l'ordinateur une annonce qu'il avait fait publier dans une revue spécialisée dans le rapprochement des adeptes de l'échangisme sexuel et laissé à l'abandon dans les locaux de la mairie des correspondances relatives à ces pratiques ; qu'ils ont considéré qu'indépendamment de la présence d'un fichier licencieux dans la mémoire de l'ordinateur, ces autres faits étaient susceptibles d'entacher l'honorabilité, le crédit et la fiabilité de M. X (...)

(...) Considérant, en premier lieu, que la motivation dont était assortie la décision du Procureur de la République, ci-dessus rappelée, mettait M. X en mesure de comprendre le principe juridique fondant la décision, en l'espèce l'exigence d'honorabilité liée à l'exercice de fonctions de police municipale ; que, la seule circonstance que la décision en cause ne visait pas expressément les textes régissant la police municipale ne saurait, dès lors, la faire regarder comme insuffisamment motivée en droit ;

(...) Considérant, en troisième lieu, qu'une vérification opérée sur l'ordinateur de la police municipale a mis en évidence, dans un fichier à caractère personnel constitué par M. X, la présence d'un dossier informatique comportant 2589 photos à caractère pornographique ; que M. X a reconnu l'existence même de ce fichier informatique, lequel ne bénéficie pas, en tout état, de cause de la protection accordée, au titre du respect de la vie privée, au courrier électronique ; que l'intéressé n'a soutenu qu'en cours de procédure que ledit fichier aurait pu être introduit à son insu et dans un but malveillant ; que, dans de telles conditions, il est établi que M. X a utilisé le matériel informatique du service aux fins de constitution et d'utilisation d'un tel fichier pornographique ; qu'en estimant que ce seul fait était de nature à compromettre l'honorabilité attendue d'un agent de police municipale, le procureur de la République n'a entaché sa décision ni d'erreur de fait, ni d'erreur d'appréciation ; »

(Suite dans le N° 181)

Actu.

Édito.	p 2
Rassemblement et luttes	p 3
29 septembre	p 3
Projet de budget 2011	p 4
Santé au travail	p 6
Interim	p 7
Fonctions supports	p 7

Service public

Lourdes menaces sur la recherche publique	p 8
Justice :	
la démocratie en question	p 9

Le Dossier

Dans quel état la Fonction publique !	p 14
--	------

3 questions à

Clarisse Taron	p 15
---------------------	------

Protection sociale

Retraites : une réforme inégalitaire qui prépare la suivante	p 16
A propot du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2011	p 19

Zig-zag dans le droit

Le point sur...	p 22
----------------------	------

Rédaction : UGFF
 263 rue de Paris - Case 542
 93514 MONTREUIL CEDEX
 Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11
 Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr
Directeur de la publication :
 Bernard Branche
 N° Commission Paritaire : 0907 S 06197
 Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette :



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou
 Publicom91@wanadoo.fr

Impression :

Imprimerie Rivet Presse Edition

24 rue Claude-Henri-Gorceix,
 87022 Limoges cedex 9
 Tél. : 05 55 04 49 50
 Fax : 05 55 04 49 60